



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur KERDRAON Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 60 Votants (dont 4 pouvoirs) : 64	L'an deux mille vingt et un, le huit juillet le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 02/07/2021
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie HURAUULT-MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Marie-Thérèse HOCDE – MOUTIERS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Guy FERRE donne pouvoir à Gilbert GERARD, Yannick FOUET donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :

Serge LAMY, Elisabeth CARRE, Elisabeth DELAHAYE (excusée), Aude de LA VERGNE (excusée), Hubert DESBLES, Bernard RENOU (excusé), Magali BUDOR, Sandrine CLEMENT, Frédéric MARTIN, Pierre LEONARDI, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2021_166 : Désignation du secrétaire de séance (Conseil communautaire du 8 juillet 2021)

Madame la Présidente soumet la désignation de Monsieur Nicolas KERDRAON, comme secrétaire de séance à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_167 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Pierre LÉONARDI et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_168 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 28 juin 2021 dans le cadre des délégations du Conseil communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

28 JUIN 2021

DB_2021_018 : Aide d'urgence au rebond : attribution des aides pour les demandes reçues entre le 11 avril 2021 et le 10 juin 2021

Les membres du Bureau communautaire décident d'octroyer aux sociétés listées ci-après, et remplissant les critères d'éligibilité, une aide d'urgence au rebond d'un montant forfaitaire de 1 000 € :

Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées avant le 1/01/2020							
Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 19/20	Montant accordé	Financement de l'aide
EARL LA CLE DES CHAMPS LOROAX	Vitré	Crêperie	29/07/16	11/04/21	-55,39 %	1 000 €	Vcté
SARL LA GRANDE FERRIER	Vitré	Service des traiteurs	9/01/19	23/04/21	-75,24 %	1 000 €	Vcté
SARL A TABLE	Torcé	Restaurant de type traditionnel	1/05/15	23/04/21	-57,52 %	1 000 €	Vcté
LES BOCAUX DE SANDRINE	Erbrée	Traiteur, épicerie fine	23/10/19	27/04/21	-72,99 %	1 000 €	Vcté
EURL VTC France EUROPE	La Guerche de Bretagne	Transport de voyageurs	24/04/18	10/05/21	-93,21 %	1 000 €	Vcté
MAISON ET JOUETS EURL	Châtillon en Vendelais	Vente de jouets et de meubles	10/01/13	26/05/21	-53,25 %	1 000 €	Vcté

Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées entre le 1/01/2020 et le 31/10/2020

Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 20/CA prévisionnel	Montant accordé	Financement de l'aide	Quote-part prévisionnelle Région remboursée à Vcté
SAS TRANSPARENCE	Châteaubourg	Fabrication de pâtes sèches alimentaires	3/07/2020	20/04/2021	-55,00 %	1 000 €	Vcté : 50 % Région : 50 %	500 €

DB 2021_019 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;
- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
DENIAU TOITURE Couverture, zinguerie, étanchéité	Argentré-du-Plessis	Achat d'une profileuse pour gain de productivité et réponse à de nouveaux marchés	24 203,00 €	23 948,00 €	23 948,00 €	7 184,40 €	3 592,20 €
CREPERIE DES LYS Crêperie- restauration	Argentré-du-Plessis	Achat friteuse, fourneau, crêpière et grillade à gaz, éclairage et aménagement de la terrasse	9 180,23 €	8 955,23 €	2 686,60 €	2 686,60 €	1 343,30 €
ENTREPRISE OGER Couverture, charpente, zinguerie	Châtillon en Vendelais	Modernisation bureaux, aménagement intérieur du camion	9 220 €	4 366,00 €	1 309,80 €	1 309,80 €	654,90 €
FERREC BODINIER Boulangerie- pâtisserie	Erbrée	Travaux de modernisation, acquisition d'équipements et de matériels (diviseuse, façonneuse, batteur, matériel informatique)	16 980 €	16 980 €	5 094 €	5 094 €	2 547 ,00 €
SUBTIL INSTITUT Esthéticienne, prothésiste ongulaire	Louvigné de Bais	Acquisition de matériel (mobilier, électroménager, informatique, matériel spécialisé)	17 923 €	3 078 €	3 078 €	923,40 €	461,70 €
FOOD IN POCE Bar, restaurant, tabac, maraichage, presse	Pocé les Bois	Acquisition de matériel et d'équipements (vitrines réfrigérées, machine sous vide, équipement cuisine)	9 549 ,71 €	9 549 ,71 €	9 549 ,71 €	2 864,91 €	1 432,46 €
GODELOUP DROUYE Travaux de charpente	Pocé les Bois	Acquisition d'un monte-charge avec bras télescopique (renouvellement), gain de productivité	50 000 €	50 000 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €
LE MOULIN DE BRESSAC Fabrication de biscuits bio	Pocé les Bois	Acquisition d'équipements et matériels (four pâtisier, dresseuse coupe-fil)	68 353 €	39 021 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €
BREIZH COIFFURE	Torcé	Changement du sol et des murs	3 922 €	3 922 €	3 922 €	1 176,60 €	588,30 €
SACHA COIFFURE Salon de coiffure et barbier	Vitré	Travaux immobiliers (remise en état et transformation d'un local-ancienne cordonnerie)	27 965 €	20 688 €	20 688 €	4 965,12 €	1 861,92 €
SARL GRISE-GRIVEAU (DUGUESCLIN OPTICIEN)	Vitré	Travaux de rénovation et de mise aux normes du local	110 293,70 €	110 293,70 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €
MARTINIAULT	Vitré	Acquisition d'équipements et matériels (machine à coudre, compresseur, scie, table élévatrice)	45 244 €	32 524 €	25 000€	6 000 €	2 250 €

NAMOOVERT Restauration	Vitré	Installation d'un 2nd établissement à Vitré pour faciliter la vente à emporter : Acquisition de matériel (machine à café, caisse enregistreuse, réfrigérateur et de mobilier (comptoirs). Travaux de plomberie-électricité	6 971,73 €	6 941,73 €	6 941,73 €	1 666,02 €	624,76 €
L'AIRE DU BOIS Menuiserie	Châteaubourg	Acquisition d'un échafaudage et d'une scie à format	32 956 €	29 256 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €
GBA CONSTRUCTION Maçonnerie	Argentré du Plessis	Acquisition d'équipements (tréteau, panier à étais, bac à béton,...) et d'un engin élévateur	83 500 €	28 504 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €
LA TABLE DE FREDDY Restauration, traiteur	Domalain	Travaux de modernisation, acquisition de matériels (four mixte, batteur, machine à café, tireuse à bière, enseigne...)	13 805,69 €	13 550,55 €	13 550,55 €	4 065,17 €	2 032,58 €
SAS ALG Superette alimentaire	Châteaubourg	Renouvellement du matériel par l'acquisition d'une nouvelle vitrine réfrigérée	46 821,65 €	46 821,65 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €
SARL AU TEMPS DES CERISES Epicerie fine - salon de thé	Châteaubourg	Travaux de modernisation : aménagement de la terrasse avec store banne	3 701,22 €	3 701,22 €	3 701,22 €	888,29 €	333,11 €
ANA CLIC FOTO	Argentré du Plessis	Acquisition appareil photo et matériel de photographie	6 045 €	3 484,92 €	3 484,92 €	1 045,48 €	522,74 €
INOOW DESIGN Design industriel et artisan menuisier	Landavran	Acquisition de matériel, 2 machines combinées (scie-toupie et dégaufreur) et d'équipement du local (réseau d'aspiration)	11 916 €	11 916 €	11 916 €	3 574,80 €	1 787,40 €
Nuances d'Intérieur	Pocé les Bois	Acquisition scie, découpeur-ponceur, compresseur	3 765 €	3 765 €	3 765 €	1 129,50 €	564,75 €
EPISERVICE- SNACKING- PIZZERIA	Taillis	Acquisition d'une cuisine professionnelle et de matériel de cuisine	16 498,16 €	15 640,39 €	15 640,39 €	4 692,12 €	2 346,06 €

DB 2021_020 : PASS COMMERCE & ARTISANAT - volet numérique : attribution de subventions au profit de sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau communautaire décident :

-de valider l'attribution de différentes demandes de subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation ;

- D'octroyer à ces sociétés les aides financières correspondant aux projets détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (50%)
L'ATELIER FROMAGER (LA BELLE FROMAGERIE)	ETRELLES	Création site internet innovant pour devenir une vitrine et une référence technologique dans le secteur des circuits courts des productions fromagères	38 855 €	15 000 €	7 500 €	3 750 €
SARL FILLE OU GARCON	VITRE	Création site internet pour capter une clientèle qui achète facilement des articles de puéricultures sur internet	21 200€	15 000 €	7 500 €	3 750 €
SARL BRUNEAU	Châteaubourg	Augmenter le CA suite à crise COVID en investissant dans la promotion de ses services auprès des particuliers	7 446 €	4 693 €	2 346,50 €	1 173,25€
Brasserie Athanor	Argentré du Plessis	Construction d'un bar extérieur, acquisition de matériel et création site internet	8 874 €	5 000€	2 500 €	1 250 €
MARTIN AGENCEMENT	La Guerche de Bretagne	Renouvellement site internet	35 727 €	2 640 €	1 320 €	660 €
ENTREPRISE OGER	Châtillon en Vendelais	Couverture, charpente, zinguerie : achat logiciel autocad et PC	9 220 €	3 921,50 €	1960,75€	930,38 €
SECRETS DE FÉES	Val d'Izé	Institut de beauté – refonte site internet	2 200 €	2 200 €	1 100 €	550 €

DB 2021_021 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC_2018_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA :

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
Jérémy BRAULT	Balazé	Bovin, lait	Reprise d'une exploitation familiale	x
Yann FAUCHEUX	Balazé	Lait, vaches	Intégration dans une exploitation familiale, conversion biologique	x
Nicolas HAIGRON	Pocé les Bois	Céréales, VA, porcs	Intégration d'une personne supplémentaire via la création d'un nouveau GAEC., optimisation du temps de travail	x
Patrice HOCDE	La Chapelle Erbrée	Vaches allaitantes	Installation avec son épouse, reprise d'une exploitation. Développement d'une activité de vente directe de viande à la ferme	x
Axel EUVERTE	La Guerche de Bretagne	reprise d'un élevage de vaches laitières et création d'une activité maraîchage diversifié avec commercialisation des légumes en circuits courts (vente directe, restauration collective, ...), en agriculture biologique.		x
Chloé VAYSSADE	La Guerche de Bretagne			x
François PERON	La Guerche de Bretagne			x
Solenn DAGUIN	Rannée	Bovin lait, caprin lait, transformation	Gaec de 3 personnes. Souhait de développer la vente directe et locale. Ferme biologique	X
Christopher DOURDAIN	Princé	Lait et taurillons	Installation en GAEC avec les parents, via la reprise de 35ha avec bâtiment d'élevage, pour développement l'activité lait et taurillons	X
François HERAULT	Etelles	Polyculture, élevage	Installation en GAEC avec les parents. Poursuite de la production laitière et diminuer la pénibilité via des investissements. Anticiper le départ en retraite des parents.	X
Théo MARQUET	Availles sur Seiche	Vaches laitières, porc	Installation avec un membre de la famille en gaec, reprise de l'exploitation d'un tiers. Travaux de mise aux normes, robotisation.	X

DB 2021_022 : Lieu-dit "La Baillée" à Domagné - Cession de plusieurs parcelles au profit de la SAFER

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de céder les parcelles, situées à Domagné d'une surface totale de 24ha 52a 17ca à la SAFER, au prix de 100 000 € HT, afin qu'elles soient revendues à Monsieur Christophe PARAGE.

DB 2021_023 : Accompagnement aux études de centres bourgs - Commune de Vergeal

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de programmation urbaine favorisant le renouvellement urbain et l'attractivité du centre bourg de VERGEAL;

Considérant que le montants hors taxes de l'étude s'élève à 17 250 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Les membres du Bureau communautaire décide d'octroyer à la commune de VERGEAL une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017.

DB 2021_024 : Accompagnement aux études de centres bourgs - Commune de Moulins

Considérant l'objectif de soutien aux études transversales et d'analyses sur les centres bourgs et cœurs de villes (exemple : études pré-opérationnelles, études urbaines pour la réalisation d'une opération répondant aux priorités fixées par le PLH) ;

Considérant que le financement fixé dans le PLH n°2 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant une réflexion globale (commerces, équipements, liaisons piétonnes, espaces publics, ...) sur leurs centres bourgs et/ou cœur de ville à hauteur de 50% jusqu'à 4000 € par étude, en collaboration avec le service habitat de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste en une étude de référentiel foncier et immobilier favorisant le renouvellement urbain et l'attractivité du centre bourg de MOULINS ;

Considérant que le montant hors taxes de l'étude s'élève à 7 000 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Les membres du Bureau communautaire décide d'octroyer à la commune de MOULINS une subvention de 3 500 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017.

DB_2021_025 : Service Info Jeunes de Vitré Communauté - Coopérative Jeunesse de Services (CJS) : signature d'une convention de partenariat avec la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif "le CRIC"

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant que la CJS (Coopérative Jeunesse de services) permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, de proposer une aventure collective le temps d'un été, de favoriser l'engagement des jeunes ;

Considérant que cette action, mise en place pour des jeunes de 16 à 18 ans, leur permet de se retrouver en juillet et en août autour de la création de leur entreprise de service. 12 à 15 jeunes proposent leurs services auprès des particuliers, entreprises, collectivités. En contrepartie, le groupe de jeunes reçoit une compensation financière. Ce groupe est accompagné pendant ces deux mois par deux animatrices salariées de la Coopérative d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif qui les aident à démarcher les entreprises, effectuer des devis, des factures, etc...

Considérant l'opportunité de mettre en place une Coopérative Jeunesse de Service (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté, sur la ville de Vitré ;

Considérant que la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif « Le Cric », soutient ce type d'activités et en assure l'hébergement juridique, fiscal et social, ainsi que la comptabilité, et accompagne les jeunes dans leur projet économique ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de valider et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- de verser à la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat la somme de 9 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

DC_2021_169 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
11/05/2021	DP_2021_126 (B. RENOU)	CHAMPEAUX - TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0044 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à Champeaux Le marché subséquent est conclu pour un montant de 9 273 € H.T.
18/05/2021	DP_2021_127 (B. RENOU)	ACQUISITION MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE POUR LE CENTRE DES ARTS DE CHATEAUBOURG Attribution à la société FestiVitré, d'un marché pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage pour le centre des arts de Châteaubourg. Le marché est attribué pour un montant de 8 679,08 € HT.
18/05/2021	DP_2021_128 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2014060 – circuit U01 n°2014061 – circuit U04 n°2014064 – circuit U03 Conclus avec la société Voyages Pineau pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.

18/05/2021	DP_2021_129 (B. RENOÛ)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire du marché suivant : N°2014062 – circuit Vi50</p> <p>Conclu avec la société TIV pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté.</p> <p>Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>
18/05/2021	DP_2021_130 (B. RENOÛ)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire du marché suivant : N°2014063 – circuit Vi51</p> <p>Conclu avec la société LINEVIA pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté.</p> <p>Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>
18/05/2021	DP_2021_131 (B. RENOÛ)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants :</p> <p>n°2013022– circuit Vi01 n°2013023– circuit Vi02 n°2013024– circuit Vi03 n°2013025– circuit Vi04 n°2013027– circuit Vi06 n°2013029– circuit Vi08 n°2013030– circuit Vi09 n°2013031– circuit Vi10 n°2013032– circuit Vi11 n°2013033– circuit Vi12 n°2013036– circuit Vi15 n°2013037– circuit Vi16 n°2013039– circuit Vi18 n°2013042– circuit Vi21 n°2013044– circuit Vi23 n°2013048– circuit Vi27 n°2013053– circuit Vi32 n°2013059– circuit Vi38 n°2013060– circuit Vi39 n°2013068– circuit Vi47 n°2013069– circuit Vi48 n°2013070– circuit Vi49</p> <p>Conclus avec la société RGO Mobilités pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté.</p> <p>Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>
18/05/2021	2021_132 (B. RENOÛ)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants :</p> <p>n°2013026 – circuit Vi05 n°2013028 – circuit Vi07 n°2013034 – circuit Vi13 n°2013035 – circuit Vi14 n°2013038 – circuit Vi17 n°2013041 – circuit Vi20 n°2013046 – circuit Vi25 n°2013049 – circuit Vi28 n°2013055 – circuit Vi34 n°2013056 – circuit Vi35 n°2013057 – circuit Vi36 n°2013063 – circuit Vi42 n°2013067 – circuit Vi46</p> <p>Conclus avec la société Sourdin Voyages pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>
18/05/2021	DP_2021_133 (B. RENOÛ)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants :</p> <p>n°2013040 – circuit Vi19 n°2013045 – circuit Vi24 n°2013050 – circuit Vi29 n°2013051 – circuit Vi30 n°2013052 – circuit Vi31 n°2013054 – circuit Vi33 n°2013058 – circuit Vi37 n°2013061 – circuit Vi40 n°2013062 – circuit Vi41 n°2013064 – circuit Vi43 n°2013065 – circuit Vi44 n°2013066 – circuit Vi45</p> <p>Conclus avec la société Kéolis Armor pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des</p>

		établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
18/05/2021	DP_2021_134 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2013043 – circuit Vi22 n°2013047 – circuit Vi26 Conclus avec la société Linévia pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
18/05/2021	DP_2021_135 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2013071 – circuit AR01 n°2013072 – circuit AR02 n°2013073 – circuit AR03 n°2013074 – circuit AR04 n°2013078 – circuit AR08 n°2013079 – circuit AR09 n°2013080 – circuit AR10 Conclus avec la société RGO Mobilités pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
18/05/2021	DP_2021_136 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2013075 – circuit AR05 n°2013077 – circuit AR07 Conclus avec la société Sourdin Voyages pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
18/05/2021	DP_2021_137 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire du marché suivant : n°2013076 – circuit AR06 Conclu avec la société Linévia pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
18/05/2021	DP_2021_138 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2013081 – circuit CH01 n°2013082 – circuit CH02 n°2013083 – circuit CH03 conclus avec la société RGO Mobilités pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.

18/05/2021	DP_2021_139 (B. RENOU)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire des marchés suivants : n°2013084 – circuit CH04 n°2013085 – circuit CH05 n°2013086 – circuit CH06 n°2013087 – circuit CH07</p> <p>Conclus avec la société Linévia pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté.</p> <p>Les marchés prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les avenants sont conclus selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>																
18/05/2021	DP_2021_140 (B. RENOU)	<p>EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION</p> <p>Prolongation d'une année scolaire du marché suivant : n°2013088 – circuit LP01</p> <p>Conclu avec la société RGO Mobilités pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté.</p> <p>Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.</p>																
25/05/2021	DP_2021_141 (S. DOUABIN)	<p>HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ LBPC PRO OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Les conditions de location sont les suivantes : Surface louée : bureau non meublé A009 (10,20 m²) ; Loyer : 10€ HT/ m²/mois, soit 102,00€ HT/mois ; Charges locatives : forfait mensuel de 3,50€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées, soit une provision périodique de 35,70€ HT/mois ; Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée ; Durée de location : du 15 juin 2021 au 14 juin 2024.</p>																
25/05/2021	DP_2021_142 (L. MÉNAGER)	<p>ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AUPRÈS DE M. BETIN LUDWIG ET MME PERRIN CORALINE - 43, ROUTE DE GÉRARD A MONTREUIL SOUS PEROUSE (PARCELLE ZI N°60)</p> <p>Acquisition de l'emprise foncière susmentionnée d'une superficie d'environ 140 m² auprès de Monsieur BETIN Ludwig et Madame PERRIN Coraline, au prix de 35€/m² HT, le prix total étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre.</p>																
25/05/2021	DP_2021_143 (S. DOUABIN)	<p>SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »</p> <p>Sollicitation d'une subvention relative au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », comme précisée dans le plan de financement suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Dépenses</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;">Montant brut chargé du poste de chef de projet</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">37 000</td> <td style="width: 30%;">Banque des Territoires</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">27 750</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vitré Communauté</td> <td style="text-align: right;">9 250</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">37 000</td> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">37 000</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Montant brut chargé du poste de chef de projet	37 000	Banque des Territoires	27 750			Vitré Communauté	9 250	Total	37 000	Total	37 000
Dépenses		Recettes																
Montant brut chargé du poste de chef de projet	37 000	Banque des Territoires	27 750															
		Vitré Communauté	9 250															
Total	37 000	Total	37 000															
27/05/2021	DP_2021_144 (I. LE CALLENNEC)	<p>SÉCURISATION DES RÉSEAUX INFORMATIQUES INTERCOMMUNAUX</p> <p>Attribution à l'UGAP, d'un marché pour la fourniture d'une solution de sécurisation des réseaux informatiques intercommunaux.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 3 années et pour un montant de 147 164,49€ HT.</p>																
27/05/2021	DP_2021_145 (B. RENOU)	<p>ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ LOT 8 FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE TYPE COMPACTE 4 PLACES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>Attribution au garage Guilmaut, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°8 Fourniture d'un véhicule de type compacte pour la direction générale.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 15 881,76 € HT, soit 18 971,76 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.</p>																
02/06/2021	DP_2021_146 (I. LE CALLENNEC)	<p>ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES LOTS 28 ET 29 - ZONE DE LA GRANDE HAYE</p> <p>Attribution à la SEMBREIZH, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des</p>																

		travaux préparatoires des lots 28 et 29 du parc d'activités de la Grande Haie à Vitré. Le marché est conclu pour un montant de de 17 040,00 € HT.
03/06/2021	DP_2021_147 (B. RENOÛ)	TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET REMPLACEMENT DES VERRIÈRES ET VOÛTES DE LA PISCINE DU BOCAGE A VITRE Attribution à la société TOURNEUX d'un marché pour la réalisation des travaux d'étanchéité et remplacement des verrières et voûtes de la piscine du Bocage à Vitré. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 177 971,60 € HT.
04/06/2021	DP_2021_148 (S. DOUABIN)	PRÊT DE SALLE AU SERVICE INFO JEUNES - POINT ACCUEIL EMPLOI DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE POUR L'ASSOCIATION DE RETRAITÉS DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE Mise à disposition, à titre gracieux, à l'association des retraités guerchais, de la salle de réunion du premier étage du service Info Jeunes – Point Accueil Emploi de la Guerche de Bretagne, situé au 8 rue du Cheval Blanc à La Guerche-de-Bretagne, pour la durée des réunions des membres du bureau de ladite association, en fonction de la disponibilité de cette salle. Chaque réservation convenue entre les parties fera l'objet d'une convention.
04/06/2021	DP_2021_149 (L. MENAGER)	CONTRAT OCCUPATION DE TERRAIN A DES FINS DE PÂTURAGE PAR DES OVINS - STATION D'ÉPURATION DE ST CHRISTOPHE DES BOIS, ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRE COMMUNAUTÉ ET AU PROFIT DE M. DAVID FABRICE Approbation et signature d'un contrat d'occupation de terrain, à des fins de pâturage par des ovins, de la parcelle cadastrée ZH n°131 sis route de Mecé sur la commune de Saint Christophe des Bois entre Vitré Communauté et M. Fabrice DAVID ; L'occupation du terrain – section ZH n°131 sise route de Mecé au profit de M. DAVID Fabrice dans le cadre des dispositions prévues au contrat se fera à titre gratuit compte tenu de la prise en charge de M. DAVID des frais de réparation de la clôture.
03/06/2021	DP_2021_150 (B. RENOÛ)	ACQUISITION D'UN CHARGEUR Attribution à la société ESPACE ÉMERAUDE, d'un marché pour l'acquisition d'un chargeur avant tecno 523. Le marché est attribué pour un montant de 29 965,00 € HT.
03/06/2021	DP_2021_151 (B. RENOÛ)	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE DÉBROUSSAILLEUSE Attribution à la société ESPACE ÉMERAUDE, d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse de marque Grillo. Le marché est attribué pour un montant de 9 479,00 € HT.
07/06/2021	DP_2021_152 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG13 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités, d'un marché pour l'exécution de service de transports scolaires – Circuit LG13. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitré Communauté pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 49 485,31 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
07/06/2021	DP_2021_153 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG12 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités, d'un marché pour l'exécution de service de transports scolaires – Circuit LG12. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitré Communauté pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 46 983,99 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
07/06/2021	DP_2021_154 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG11 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités d'un marché pour l'exécution de service de transports scolaires – Circuit LG11. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitré Communauté pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 53 544,84 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
07/06/2021	DP_2021_155 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG10 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités d'un marché pour l'exécution de service de transports scolaires – Circuit LG10. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitré Communauté pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 51 616,96 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
07/06/2021	DP_2021_156 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT LG09 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités d'un marché pour l'exécution de service de

		<p>transports scolaires – Circuit LG09.</p> <p>Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitré Communauté pour l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 54 942,95 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.</p>															
08/06/2021	DP_2021_157 (B. RENOÛ)	<p>LA SELLE GUERCHaise - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES</p> <p>Signature avec le groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – T.P.B d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à la Selle Guerchaise.</p> <p>Le marché subséquent est conclu pour un montant de 48 409,50 € H.T</p>															
08/06/2021	DP_2021_158 (B. RENOÛ)	<p>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - LOTS 28 ET 29 - PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE</p> <p>Attribution à la société SOL Conseil d'un marché pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP et G2 PRO.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant total de 7 800,00 € HT.</p>															
14/06/2021	DP_2021_159 (B. RENOÛ)	<p>DROUGES - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE DE LA FONTAINE - MARCHE SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0045</p> <p>Signature avec le groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Drouges.</p> <p>Le marché subséquent est conclu pour un montant de 4 455 € H.T.</p>															
10/06/2021	DP_2021_160 (B. RENOÛ)	<p>MODIFICATION N°1 A L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 1 NORD DU TERRITOIRE</p> <p>Signature avec le groupement Man TP – FTPB, d'une modification n°1 à l'accord cadre 2021VC0044 précisant que les prestations seront payées sur des comptes ouverts au nom de chaque membre groupement.</p>															
14/06/2021	DP_2021_161 (B. RENOÛ)	<p>ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ANALYSE ET LA RÉDACTION DU RAPPORT DE JUGEMENT DES OFFRES DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DE L'EXPLOITANT ASSAINISSEMENT</p> <p>Attribution à la société SCE Aménagement et environnement, d'un marché de prestations de services pour l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres du marché de prestations pour l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration de la Guerche de Bretagne, Domagné, Louvigné de Bais, Bais, Cornillé et Availles / Moutiers.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de base de 6 825 € H.T. Le cas échéant, cette mission de base pourra être complétée par une prestation complémentaire « participation à l'audition des candidats » d'un montant de 1 275 € H.T.</p>															
14/06/2021	DP_2021_162 (B. RENOÛ)	<p>ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES</p> <p>Attribution à la centrale d'achat UGAP, d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique. Le marché est attribué pour un montant de 22 505,49 € H.T.</p>															
15/06/2021	DP_2021_163 (B. RENOÛ)	<p>SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE : PROGRAMME DE CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS</p> <p>Attribution à la centrale d'achat UGAP, d'un marché pour l'acquisition d'abris vélo à installer sur le territoire communautaire.</p> <p>Le coût de l'acquisition de l'ensemble des abris vélo s'élève à 48 969,50 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire de covoiturage Piquet – Etrelles : 3 977,50 € HT - Centre des arts – Châteaubourg : 6 314,50 € HT - Hôtel d'entreprises – Châteaubourg : 3 678,50 € HT - Base de loisirs de Haute Vilaine – Saint M'Hervé : 3 678,50 € HT - Aire de covoiturage Haut Montigné – Torcé : 3 977,50 € HT - Webhelp – Etrelles : 6 314,50 € HT - Piscine Aquatide – Argentré du Plessis : 3 678,50 € HT - Piscine Caneton – La Guerche de Bretagne : 3 678,50 € HT - Bâtiment technique Vitré Communauté – Vitré : 6 314,50 € HT - Piscine du Bocage – Vitré : 3 678,50 € HT - Château Marie – Vitré : 3 678,50 € HT 															
15/06/2021	DP_2021_164 (S. DOUABIN)	<p>ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES</p> <p>Présentation en non-valeur des titres suivants à la demande de la Trésorerie</p> <p>CRÉANCES ÉTEINTES :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td></td> <td>2020</td> <td>AVRY Céline</td> <td>120</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td></td> <td>2020</td> <td>AVRY Céline</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>		Budget	Exercice	Tiers	Montant (€)	12006 TRANSPORTS		2020	AVRY Céline	120	12006 TRANSPORTS		2020	AVRY Céline	100
	Budget	Exercice	Tiers	Montant (€)													
12006 TRANSPORTS		2020	AVRY Céline	120													
12006 TRANSPORTS		2020	AVRY Céline	100													
15/06/2021	DP_2021_165 (S. DOUABIN)	<p>BAIL RURAL ENTRE VITRE COMMUNAUTÉ ET MONSIEUR BERNARD ALLAIN - LIEUX-DITS LA GRANDE PRAIE, LA BAILLÉE ET LA RABAUDIÈRE A DOMAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un bail à ferme pour les parcelles d'une surface totale de 16 ha 31 a 77 ca, avec Monsieur Bernard ALLAIN, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er mars 2020, et ce, rétroactivement ; - Approbation de l'occupation de ces parcelles moyennant une redevance annuelle de 1 305,42 €, soit 80,00 € par hectare et par an. 															

17/06/2021	DP_2021_166 (B. RENOU)	CHATILLON EN VENDELAIS - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA RUE DE LA FONTAINE ET LE BOIS GUICHARD - MODIFICATION N°1 Signature d'une modification de marché avec l'entreprise NTE en scindant le marché comme suit : Marché initial Numéro 2020VC0216 : 5 000 € H.T. Marché après modification : Numéro 2020VC0216EU (Prestation d'eaux usées) : 4 200 € H.T. Numéro 2020VC0216EP (Prestation d'eaux pluviales) 800 € H.T. Les autres clauses du marché restent inchangées.
17/06/2021	DP_2021_167 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 1 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT Attribution au garage Heudré SAS, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°1 Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service assainissement. Le marché est attribué pour un montant de 12 037,12 € HT, soit 14 973,54 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_168 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 2 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT Attribution au garage Heudré SAS, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°2 Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service assainissement. Le marché est attribué pour un montant de 12 037,12 € HT, soit 14 973,54 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_169 (B. RENOU)	DP_2021_169 : ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 3 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT SPANC Attribution au garage Heudré SAS, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°3 Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service assainissement SPANC. Le marché est attribué pour un montant de 12 037,12 € HT, soit 14 973,54 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_170 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 4 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT Attribution au garage Heudré SAS, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°4 Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service assainissement. Le marché est attribué pour un montant de 12 037,12 € HT, soit 14 973,54 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_171 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 5 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE BÂTIMENT Attribution au garage Heudré SAS, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°5 Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service Bâtiment. Le marché est attribué pour un montant de 12 037,12 € HT, soit 14 973,54 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_172 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 6 FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE TYPE PETITE BERLINE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT Attribution au garage Guilmault, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°6 Fourniture d'un véhicule de type petite berline électrique pour le service Assainissement. Le marché est attribué pour un montant de 7 585,76 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_173 (B. RENOU)	ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 7 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DE 3,5T POUR LE CHANTIER D'INSERTION Attribution au garage Guilmault, d'un marché pour la fourniture de véhicules pour les services de Vitré Communauté – Lot n°7 Fourniture d'un véhicule utilitaire de 3,5T pour le chantier d'insertion. Le marché est attribué pour un montant de 31 325,99 € HT, soit 37 500,04 € TTC, frais de mise à la route et d'immatriculation inclus.
17/06/2021	DP_2021_174 (S. DOUABIN)	LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE AU LIEU-DIT « LA ROUYARDIÈRE » A CHATEAUBOURG AU PROFIT DE MONSIEUR LE COENT CLAUDE ET MADAME COLLET SANDRINE Location de la maison d'habitation située au lieu-dit « La Rouyardière » à Châteaubourg au profit de Monsieur LE COENT Claude et Madame COLLET Sandrine, pour une durée de 3 ans, à compter du 14 septembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 664,24€, révisable chaque année et indexé sur l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

18/06/2021	DP_2021_175 (B. RENOU)	CHATEAUBOURG - TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAUX USÉES - ENTREPRISE BELMET DANS LA ZA GAULTIERE Signature avec le groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Châteaubourg. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 13 751 € H.T
18/06/2021	DP_2021_176 (B. RENOU)	MOUTIERS - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES ÉCOLIERS Signature avec l'entreprise Colas d'un marché de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales pour la rue des écoliers à Moutiers. Le marché est signé pour un montant de 19 638,50 € H.T.
25/06/2021	DP_2021_177 (L. MENAGER)	PARC D'ACTIVITES LA FROTIERE (ARGENTRE DU PLESSIS) : CESSION DU LOT 3 A L'ENTREPRISE BELLIER CHRISTOPHER Cession d'une partie de la parcelle cadastrale BM 564, correspondant au lot n°3 du parc d'activités La Frotière à Argentré-du-Plessis, soit une surface de 2 000 m ² environ, au bénéfice de la société BELLIER Christopher, moyennant un prix de vente de 15 € HT/m ² ; La surface cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif en cours de réalisation.
25/06/2021	DP_2021_178 (L. MENAGER)	CONVENTION VITRE COMMUNAUTÉ/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE E N°2621 A DOMAGNE (PA LA GAULTIERE) ENEDIS est autorisé à : - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 191 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention.
25/06/2021	DP_2021_179 (L. MENAGER)	ROUTE DE RENNES A CHATEAUBOURG - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE (AA N°249) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG Cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus d'une surface d'environ 550 m ² au profit de la commune de Châteaubourg, au prix de 7€/m ² HT, le prix total étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre. - Décide de signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.
25/06/2021	DP_2021_180 (L. MENAGER)	LIEU-DIT "LA GILBERDIERE" A LOUVIGNE-DE-BAIS - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE (A N°1356, ZL N°39) AU PROFIT DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021_001 DU 8 JANVIER 2021 Cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus d'une surface totale d'environ 815 m ² au profit du Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 3,61€/m ² HT, auquel s'ajoute une indemnité de réemploi égale à 5% du prix total.
25/06/2021	DP_2021_181 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. GAËL SOUVESTRE (ASSOCIATION LES ÉTALS PAYSANS) - PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE – VITRE Monsieur Gaël SOUVESTRE, Président de l'association « Les Étals Paysans », est autorisé à occuper à titre gratuit, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 2 septembre 2021 jusqu'au 6 septembre 2021, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées à VITRE, parc d'activités de la Grande Haie, cadastrées, d'une surface totale de : 5 ha 87 a 97 ca.
25/06/2021	DP_2021_182 (L. MENAGER)	CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE TECHNIQUE ÉCOLOGIQUE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : L'ÉCO-PÂTURAGE SUR LA COMMUNE DE POCE-LES-BOIS Validation de l'expérimentation d'éco-pâturage sur la commune de Pocé-Les-Bois avec la mise en place d'une convention tripartite avec la commune de Pocé-Les-Bois et la société Dervenn « éco pâturage » pour définir les modalités administratives, techniques et financières de cette expérimentation ; Cette occupation permettra d'entretenir les espaces verts de la station d'épuration et du bassin tampon (d'orage) de la commune de Pocé-les-Bois, de la compétence de Vitré Communauté, et le terrain de foot, de la compétence de Pocé-les-Bois avec une technique écologique avec la mise en place d'ovins qui assureront le pâturage des parcelles de la station d'épuration (5 840 m ²) et du bassin tampon (13 147 m ²).
28/06/2021	DP_2021_183 (L. MENAGER)	CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/GRDF - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LA PARCELLE E N°2621 A DOMAGNÉ (PA LA GAULTIERE) GRDF est autorisé à - établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, - établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande, - établir en limite des parcelles les bornes de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations, tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention.

24/06/2021	DP_2021_184 (B. RENOÛ)	SAINT DIDIER - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à Saint Didier Le marché subséquent est conclu pour un montant de 5 087 € H.T
28/06/2021	DP_2021_185 (B. RENOÛ)	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - INTERVENTION D'ASTREINTE POUR LE CURAGE ET LE DÉBOUCHAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ Attribution à la société Leblanc Environnement, d'un marché de prestations de services pour les interventions d'astreinte relatives au curage et au débouchage du réseau d'eaux usées des communes du territoire de Vitré Communauté. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 40 000 € H.T. sur la durée totale du contrat. Il est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible un an.
28/06/2021	DP_2021_186 (B. RENOÛ)	DROUGES - TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA FONTAINE - MARCHE SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0045 Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à Drouges. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 82 534,50 € H.T.
29/06/2021	DP_2021_187 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Le marché suivant est prolongé d'une année scolaire : n°2013523 – circuit UA1 conclu avec la société Bretel pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
29/06/2021	DP_2021_188 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Le marché suivant est prolongé d'une année scolaire : n°2013647 – circuit Vi55 conclu avec la société RGO Mobilités pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
29/06/2021	DP_2021_189 (B. RENOÛ)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS CRÉÉS POUR ASSURER, A TITRE PRINCIPAL ET A L'INTENTION DES ÉLÈVES, LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ - AVENANT DE PROLONGATION Le marché suivant est prolongé d'une année scolaire : n°2013535 – circuits Vi53 et Vi54 n°2013217 – circuits Vi52 – LG02 – LG05 – LG06 – LG07 – LG08 et LG14 conclu avec la société Voyages Pineau pour l'exécution de services de transports publics réguliers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires sur le territoire de Vitré Communauté. Le marché prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. L'avenant est conclu selon les conditions financières, administratives et techniques initiales du marché.
29/06/2021	DP_2021_190 (B. RENOÛ)	MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE A VITRE Attribution à la société Artelia, d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux préparatoire à l'implantation d'une entreprise sur le Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire et définitif de 19 000,00 € HT.
30/06/2021	DP_2021_191 (B. RENOÛ)	RÉALISATION D'UNE LIAISON INTERCOMMUNALE PAR RÉSEAU HERTZIEN Attribution à la société ATLAS IP, d'un marché pour la fourniture et paramétrage d'un faisceau hertzien à destination des communes de La Chapelle Erbrée, Montatour, Bréal sous Vitré. Le marché comprend l'ensemble des prestations et fournitures nécessaires à cette opération (vente, installation, paramétrage, formation, Étude de la couverture, équipements, passage du câble RJ45, réglage et test de la connectivité...) Le marché est attribué pour un montant total de 20 632,50 € HT.

Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2021_170 : Approbation du contrat de relance et de transition écologique et engagement de la révision du projet de territoire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire n°6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique signée par le Premier ministre ;

Considérant que pour accélérer la relance après la crise sanitaire et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a proposé à Vitré Communauté un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que ce CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales : contrat intégrateur, il se compose des dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années ;

Considérant que le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire où l'attractivité, la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance ;

Considérant que l'Etat donne pour objectif aux territoires de finaliser une première version du contrat d'ici le 30 juin 2021 ;

Considérant la volonté et l'intérêt d'engager également la révision du projet de territoire communautaire selon l'avis rendu par les vice-présidents le 15 mars 2021 ;

Considérant le travail préalable engagé pour réviser le diagnostic du territoire, définir les attendus de la démarche, interroger et revisiter les orientations stratégiques du précédent projet de territoire ;

Considérant que le projet de contrat présente un état des lieux de la démarche en cours, les modalités d'accompagnement en ingénierie, l'engagement des partenaires notamment concernant les financements, la gouvernance du CRTE et les modalités de suivi et évaluation ;

Considérant que le projet de contrat intègre également un diagnostic du territoire en cours d'actualisation et une première liste d'actions matures du territoire concourant aux objectifs du plan de relance ;

Considérant que le présent contrat est conçu sur-mesure et qu'il sera évolutif à l'échelle du mandat afin d'intégrer la révision du projet de territoire et d'inclure par voie d'avenant les différents partenaires volontaires concernés ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de contrat de relance et de transition écologique annexé à la présente délibération ;

- d'engager la révision du projet de territoire de Vitré communauté ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2021_171 : Budget principal Vitré Communauté : Décision modificative n° 3

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil communautaire respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de crise temporaire (soit jusqu'au 30 juin 2021),

dénoté « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT-volet numérisation et digitalisation » et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre dudit dispositif ;

Vu la délibération n° DC_2018_161 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° DC_2018_225 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° DC_2020_109 du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°DC_2020_019 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agricultures d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°DC 2021-037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu l'avis de la commission développement économique et emploi en date du 4 mai 2021, réitéré le 22 juin 2021 ;

Considérant les crédits de 120 000 € ouverts au BP 2021 au titre du dispositif d'aide « PASS COMMERCE ET ARTISANAT (PCA), permettant le financement de 20 demandes (à hauteur d'un montant moyen de 6000 € et sur la base des 19 demandes traitées en 2020), avec un cofinancement de la Région Bretagne attendu de 50 % ;

Considérant la forte augmentation du nombre de demandes reçues (72 au 15 juin 2021, représentant un montant d'aide estimé à 296 000 €), qui s'explique par :

- un effet de rattrapage sur le 1^{er} trimestre 2021 (projets traités en 2020 mais qui ont nécessité plus de temps pour être formalisé en raison de la crise sanitaire) ;

- un assouplissement des critères d'éligibilité pour accéder au dispositif, afin de répondre aux impacts du COVID sur l'activité des commerçants et des artisans (lequel assouplissement prendra fin au 31 décembre 2021) ;

- des entreprises en baisse d'activité qui ont mis à profit cette période pour concrétiser des projets d'investissements ;

- une conséquence positive de la promotion du dispositif effectuée par les mairies ;

- l'intégration de la commune de Vitré au 1^{er} janvier 2021 dans le périmètre d'application du dispositif

Considérant en outre l'inscription d'un budget de 60 000 € en 2021 permettant le financement de 10 demandes d'aide au titre du dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT-numérique », créé début 2021 et qui prend fin le 30 juin 2021 ;

Considérant que le budget à mobiliser au titre du « PASS COMMERCE ET ARTISANAT-numérique » est estimé d'ici l'arrêt du dispositif à 30 000 € ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et emploi en date du 4 mai 2021 et réitéré le 22 juin dernier, consistant à répondre favorablement à l'augmentation des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, en procédant à l'utilisation des crédits non consommés au titre du « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT numérique » et à une augmentation de l'enveloppe budgétaire, étant précisé que le conseil régional poursuivra son cofinancement ;

Considérant par ailleurs l'inscription d'un budget de 60 000 € en 2021 permettant le financement de 20 demandes environ au titre du dispositif d'aide « PASS JEUNES AGRICULTEURS »,

Considérant la forte augmentation du nombre de demandes reçues (32 au 15 juin 2021, représentant un montant d'aide estimé à 96 000 €) et l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 mai 2021, réitéré le 22 juin dernier, pour y répondre favorablement ;

Considérant par ailleurs les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation, particulièrement :

- la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 7000 € pour soutenir budgétairement la promotion de la « semaine de la mobilité » ;

- financer un support d'information pédagogique à destination des communes adhérentes du service commun ADS et de ses pétitionnaires,

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 3 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°3					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
011	6188 - 816 07 - 0207	Services extérieurs - Autres frais divers	7 000,00 €		Crédits supplémentaires pour promotion de l'action "Semaine de la mobilité"
011	6238 - 020 24 - N100	Publications - Divers	9 000,00 €		Crédits supplémentaires pour un support d'information pédagogique ACS
022	022 - 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-16 000,00 €		
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Investissement					
12099019	20422 - 90 01 - F100	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	146 000,00 €		Pass "commerce artisanal" classique : inscription de crédits nouveaux afin de répondre à la demande de dossiers - Auto-financement pour moitié par la participation de la Région
12099019	1382 - 90 01 - F100	Autres subventions d'investissement non transférables versées par la Région		73 000,00 €	
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-73 000,00 €		
12099019	20422 - 90 01 - F100	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	36 000,00 €		PASS Jeunes Agriculteurs : inscription de crédits supplémentaires pour répondre à la demande
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-36 000,00 €		
Total investissement			73 000,00 €	73 000,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_172 : Budgets annexes 2021- décisions modificatives

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°2021-038, 2021-039, 2020-040, 2020-042 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant respectivement votes des budget primitifs 2021 des budgets annexes « Zones d'Activités », « Ateliers Relais », « Piscines », « Assainissement collectif » ;

Considérant les nécessaires adaptations aux budgets primitifs en cours de réalisation ;

1- Budget annexe « piscines » - DM n°1

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°1					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
		Néant			
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Investissement					
12007007	21318 - 413 02 - L101	Travaux de couverture de la toiture Piscine du Bocage	60 000,00 €		Augmentation du coût des travaux suite notamment aux résultats défavorable de la consultation liés à l'augmentation du coût des matières premières
	10222 - 413 02 - L101	Provision pour reversement FCTVA Piscine du Bocage	-60 000,00 €		
12007	2128 - 413 02 - L101	Aménagements extérieurs	15 000,00 €		Augmentation du budget affecté à ces travaux
	10222 - 413 02 - L101	Provision pour reversement FCTVA Piscine du Bocage	-15 000,00 €		
Total investissement			0,00 €	0,00 €	

2- Budget annexe « Régie d'assainissement collectif » - DM n°1

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour Vitré Communauté, dans le cadre d'une gestion active de sa dette et afin d'en améliorer la performance globale, de procéder au remboursement anticipé de sept emprunts ;
 Considérant que cette restructuration de la dette sera autofinancée par une recette exceptionnelle non prévue au budget primitif ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (12004) - DM n°1					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
66	6688	Autres charges financières	57 000,00 €		Inscription des crédits nécessaires au paiement des pénalités dues en raison du remboursement anticipé du capital de sept prêts
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-57 000,00 €		Equilibre de la décision modificative
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Investissement					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
16	1641	Emprunts	530 000,00 €		Inscription des crédits nécessaires au remboursement anticipé du capital de sept prêts
27	2763	Créances sur les collectivités et établissements publics		665 369,22 €	Ajustement des crédits relatifs au transfert des résultats d'assainissement par la commune de la Guerche de Bretagne. Versement en deux ans au lieu de trois prévus initialement.
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	135 369,22 €		Equilibre de la décision modificative
Total Investissement			665 369,22 €	665 369,22 €	

3- Budget annexe « Zones d'Activités » - DM n°1

Considérant que le parc d'activités « LA GRANDE HAIE » (Vitré) dispose à ce jour de 17 ha de surface cessibles disponibles à la commercialisation ;
 Considérant que les caractéristiques techniques actuelles des lots n°28 et n°29 de ce parc d'activité ne permettent pas de commercialiser ces terrains dans des conditions satisfaisantes et adaptées aux besoins des porteurs de projet ;
 Considérant la nécessité de réaliser des travaux de terrassement afin de compenser la déclivité actuelle du terrain et d'améliorer les propriétés mécaniques du sol en s'appuyant sur une étude géotechnique ;
 Considérant que lesdits travaux, préparatoires à l'accueil d'un bâtiment de type industriel, seront intégralement répercutés dans le prix de vente des lots n°28 et n°29 ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES (12009) - DM n°1					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
011	6045 - 90 - GHAI	Achats d'études, prestations de services	50 000,00 €		Inscription de crédits nouveaux pour des travaux d'aménagement de terrains, préparatoires à l'accueil d'un bâtiment industriel, dans la zone d'activités de la Grande Haie à Vitré.
011	605 - 90 - GHAI	Achats de matériels, équipements et travaux	550 000,00 €		
70	7015 - 90 - GHAI	Vente de terrains aménagés		600 000,00 €	Les travaux sont financés par le produit de la vente des terrains concernés
Total fonctionnement			600 000,00 €	600 000,00 €	
Investissement					
		Néant			
Total Investissement			0,00 €	0,00 €	

4- Budget annexe « Ateliers Relais » - DM n°2

Vu la délibération n°2021_136 du conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à l'annulation partielle de la refacturation de la taxe foncière 2020 auprès de la SCI TIANG OFFICE

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Fonctionnement					
022	022 - 90 - AAGE	Dépenses imprévues	-7 800,00 €		Equilibre de la décision modificative
67	673 - 90 - ABAT	Titres annulés sur exercice antérieur	7 800,00 €		Crédits supplémentaires ouverts pour permettre l'annulation partielle du titre 282-2020 à l'encontre de la société TIANG OFFICE relatif à la refacturation de la taxe foncière 2020, en application de la délibération 2021-136 du 27 mai 2021
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €	
Investissement					
Néant					
Total Investissement			0,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_173 : Fonds de concours 2014-2020 : Attribution (La Chapelle Erbrée - Montreuil des Landes)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Vu la décision du Président n°2020_073 en date du 10 mars 2020 relative à l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « 2014-2020 », reçus respectivement les 17 mai et 25 mai 2021 des communes de La Chapelle Erbrée et Montreuil-des-Landes, remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
La Chapelle Erbrée	17/05/2021	17/05/2021	Remplacement des cadrans horloge église	10 495,00 €	- €		3 313,10 €	32 %
Montreuil des Landes	25/05/2021	25/05/2021	Programme voirie route l'Eglée (Complément à la demande n°DP 2020_073 du 10 mars 2020)	65 118,00 €	25 500,00 €		7 059,00 €	50 %
TOTAL							10 372,10 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_174 : Fonds de concours 2021-2026 : Attribution (Bais - La Chapelle Erbrée - Châtillon en Vendelais - Moutiers - Saint Aubin des Landes)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021-033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les :

- 12 mai 2021 de Bais (2 dossiers),
- 17 mai 2021 de La Chapelle-Erbrée,
- 18 mai 2021 de La Chapelle-Erbrée,
- 30 mai 2021 de Châtillon-en-Vendelais,
- 1^{er} Juin 2021 de Saint Aubin des Landes,
- 3 juin 2021 de Moutiers,

remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
BAIS	12/05/2021	18/05/2021	Construction pôle enfance jeunesse	1 660 475,79 €	465 000,00 €	66 750,00 €	32,02 %
BAIS	12/05/2021	18/05/2021	Travaux voirie 2021 (dont route de Torcé)	101 436,50 €	- €	45 000,00 €	44,36 %
La Chapelle Erbrée	18/05/2021	18/05/2021	Eclairage public terrain de football	54 229,60 €	25 635,81 €	14 296,00 €	73,63 %
La Chapelle Erbrée	17/05/2021	17/05/2021	Remplacement des cadrans horloge église	10 495,90 €	3 313,10 €	1 686,90 €	47,64 %
Châtillon en Vendelais	30/05/2021	31/05/2021	Construction d'une Maison de santé	798 048,00 €	390 000,00 €	87 500,00 €	59,83 %
Moutiers	03/06/2021	07/06/2021	Point A Temps Automatique (PATA)	14 318,75 €	- €	7 159,38 €	50,00 %
Saint Aubin des Landes	01/06/2021	07/06/2021	Mise en sécurité Beffroi + Cloches église	55 470,00 €	36 471,00 €	7 905,00 €	80,00 %
TOTAL						230 297,28 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2021 175 : G.I.P MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré) : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-187 en date du 8 novembre 2019 approuvant la modification de la convention constitutive du G.I.P (Groupement d'Intérêt Public) MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation), afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention de partenariat a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre ledit G.I.P et Vitré Communauté et de définir des objectifs de travail partenarial ;

Considérant le rapport d'activités 2020 du G.I.P MEEF et l'intérêt pour Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux actions menées par le G.I.P MEEF ;

Il vous est proposé :

- de valider la nouvelle convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_176 : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du pays de Vitré
- Financement du GIP MEEF : subvention pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 actant la convention de partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (M.E.E.F.) » et Vitré Communauté au titre de l'année 2021 ;

Vu le rapport d'activités du G.I.P de la M.E.E.F en 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant la demande de subvention du G.I.P MEEF adressée à Vitré Communauté le 16 décembre 2020 s'élevant 71 000 € et complétée le 4 juin 2021 par une nouvelle demande de 3200€, soit la somme totale demandée de 74 200 € en 2021 (rappel 2020 : 71 000 € versé) ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget 2021 de la MEEF établi à 243 000 € (pour mémoire : le budget prévisionnel 2020 s'élevait à 266 320 € et son budget réalisé 2020 à 235 290 €) ;

Considérant la nécessité de compenser à hauteur de 3 200 € la baisse de la contribution financière de l'État par rapport au montant prévisionnel ;

Considérant que la M.E.E.F sollicite une subvention auprès de Roche-aux-Fées Communauté à hauteur de 15 800 € ;

Considérant que la M.E.E.F sollicite une subvention du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 52128 €

Considérant que la M.E.E.F mobilise également d'autres ressources financières, et notamment des fonds d'État au titre de deux conventionnements :

- la convention Appui aux Mutations Économiques (A.M.E) : 30 100 € (2020 : 44 232 € attribué) ;

- la convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) : 26 706 € (2020 : 24 511 € attribué) ;

Considérant que la participation des collectivités territoriales au budget de cette dernière constitue une condition « sine qua non » à la mobilisation des fonds d'État ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention au G.I.P MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle (M.E.E.F)) d'un montant maximum de 74 200 € au titre de l'année 2021 ;**

- **d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_177 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2020_043 du Conseil communautaire en date du 21 février 2020 relative à la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat pour la période allant de mars 2020 à mars 2023 avec « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » ;

Considérant la demande de subvention de l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » adressée le 28 janvier 2021 à Vitré Communauté à hauteur de 25 000 € répartie comme suit :

-contribution au fonds de fonctionnement de ladite association : 12 000 € ;

-contribution au fonds d'intervention de ladite association: 13 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de financement 2021, jointe à la présente délibération ;**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ;**

- **de procéder au versement de la subvention prévue dans la convention à l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2021.**

Paul LAPAUSE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_178 : Mission Locale du Pays de Vitré : subvention 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale du Pays de Vitré, qui est un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de la Mission Locale de mettre en œuvre des réponses innovantes visant à répondre aux problématiques qui se posent aux jeunes du Pays de Vitré et en particulier sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que, comme chaque année, une participation aux structures œuvrant en faveur de l'insertion par l'emploi sur l'intégralité du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, a été définie, globalement, à l'échelle du Pays ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, les critères définis depuis 2004 sont les suivants :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Ce qui donne, pour Vitré Communauté, la participation 2021 à la Mission Locale d'un montant de **117 580 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes ;

Considérant qu'en complément de ses actions habituelles, la Mission Locale du Pays de Vitré anime depuis 2016, le projet dénommé « Réussir l'industrie » en partenariat avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM 35-56) : l'objectif de cette action est de faire connaître et aimer l'industrie aux jeunes, de les pré-qualifier et qualifier dans les métiers industriels et de satisfaire les besoins de recrutement des entreprises industrielles du Pays de Vitré. Ce dispositif est reconduit en 2021, avec l'objectif de le pérenniser ;

Considérant le rapport d'activité et financier 2020 de la Mission Locale du Pays de Vitré avec l'extrait suivant :

- 1 181 jeunes accompagnés en 2020, dont 554 en primo-accueil.
- 55 entreprises concernées en 2016 et 82 entreprises en 2020.
- 230 jeunes suivis par la Mission Locale ont occupé un emploi en industrie en 2020.
- 4 pré-formations « industrie » en 2020 au sein de l'entreprise Sulky- Burel avec une pédagogie ludique, une entreprise inclusive et une action pérennisée au niveau du financement.

Phases de l'opération « réussir industrie »	Nombre de jeunes entre 2016 et 2020
1 – Atelier ludique	343
2- Atelier ludique	219
3- Visites scénarisées	143
4- Immersions	150
5- Préqualification chez sulky- Burel	60

Considérant les enjeux en 2021 :

- Augmenter le nombre de stages préalables à l'emploi au sein des entreprises industrielles ;
- Élargir ce dispositif aux entreprises inclusives et à un public plus large ;

Considérant que la participation complémentaire demandée par la Mission Locale pour l'opération « Réussir l'Industrie » est de **19 000 €** pour l'année 2021 et que, parallèlement, Roche aux Fées Communauté est sollicitée à hauteur de 6 000 € ;

Considérant que cette demande vient en complément de la proposition de participation de 117 580 €, le montant total sollicité auprès de Vitré Communauté s'élève ainsi à **136 580 €** ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement de cette participation, à la Mission Locale, au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_179 : Convention cadre de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : renouvellement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017-073 du Conseil communautaire du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°2018-124 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 approuvant la conclusion d'une convention cadre de partenariat avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne pour une durée de 3 ans ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-013 et n°2018-225 respectivement en date du 26 janvier 2018 et du 14 décembre 2018 approuvant la conclusion de conventions opérationnelles avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne relatives à une action en faveur de l'emploi agricole et à la mise en œuvre du dispositif « pass jeunes agriculteurs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-157 en date du 2 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté pour siéger au sein du comité de pilotage en charge du suivi de la convention cadre ;

Considérant le terme de ladite convention cadre de partenariat fixé au 5 novembre 2021 ;

Considérant les résultats positifs du travail partenarial mené avec la Chambre d'agriculture ces trois dernières années (actions en faveur de l'emploi agricole et en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs notamment) ;

Considérant le souhait d'anticiper ledit terme de la convention cadre en procédant dès à présent à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de partenariat afin d'élargir les thématiques à travailler collectivement en axant désormais le partenariat sur les axes suivants :

-l'économie, l'emploi, l'attractivité des métiers ;

-l'aménagement du territoire et l'aménagement foncier ;

-les transitions écologiques et énergétiques ;

-l'alimentation et l'approvisionnement en produits locaux ;

-l'environnement, dont la gestion quantitative et qualitative de l'eau ;

-la communication positive autour de l'agriculture favorisant le bien vivre ensemble ;

Considérant le projet de convention-cadre de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention aura vocation à être complétée par des conventions de travail selon les projets ;

Il vous est proposé :

-D'approuver la convention cadre de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, jointe en annexe, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;

-D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC 2021_180 : Approbation définitive du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.229-26 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°117 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 approuvant l'engagement de Vitré Communauté dans la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en le couplant avec la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération n°2019_217 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 arrêtant le projet de révision du PCAET de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_088 en date du 8 avril 2021 portant sur la consultation publique du PCAET ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 26 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 25 juin 2020 ;

Vu le rapport regroupant les avis et les réponses de Vitré Communauté, annexé au PCAET ;

Vu le rapport recueillant les avis du public et les réponses de Vitré Communauté, annexé à la présente délibération ;

Considérant les différentes consultations menées ;

Considérant l'absence d'avis de la Région ;

Considérant que Vitré Communauté a mené un premier Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2013-2017, programme stratégique en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique. Approuvé à l'unanimité le 25 mai 2013, le PCET a été réalisé à l'échelle du patrimoine et des compétences communautaires. Il a permis d'engager la collectivité dans la transition énergétique du territoire ;

Considérant l'enjeu fondamental de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que le PCAET est le document cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience face aux changements en cours et à venir ;

Considérant les objectifs du PCAET :

- réduire de 16% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2026 (24% en 2030) pour viser la neutralité carbone en 2050 ;

- réduire de 13 % les consommations d'énergie d'ici 2026 (20% en 2030) dont 18% pour les transport et 10% pour l'habitat ;

- réduire les émissions de polluants atmosphériques émis par le territoire de 25 % pour les Nox d'ici 2026 et de 20 % pour les poussières (PM2,5 et PM10) ;

- couvrir 23 % des besoins de consommations d'ici 2026 (31% en 2030) par des énergies renouvelables et de récupération ;

Considérant que le plan d'actions se décline en 8 orientations et 38 actions :

- Orientation 1 : Animation et mise en œuvre. Vitré Communauté et la ville de Vitré (en lien avec la démarche de labellisation C'ergie) s'engagent à animer et coordonner les actions de transition énergétique sur le territoire. Dans la gestion de leurs patrimoines et l'exercice de leurs compétences, elles devront faire des choix qui concourent aux objectifs du PCAET. Cela nécessite que chaque projet politique intègre les enjeux de la transition énergétique ;

- Orientation 2 : Agriculture et alimentation. Une agriculture résiliente et davantage orientée vers la consommation alimentaire locale ;

- Orientation 3 : Bâtiment. Le bâti comme secteur porteur de la transition énergétique et réactif au changement climatique ;

- Orientation 4 : Mobilité et Aménagement. Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes ;

- Orientation 5 : Biomasse. Développement de la ressource de biomasse pour stocker davantage de carbone et faciliter la transition du territoire ;

- Orientation 6 : Production d'énergie. Une production énergétique d'origine renouvelable permettant un approvisionnement sécurisé, en électricité, en chaleur et en biogaz pour les ménages, les entreprises et les collectivités du territoire ;

- Orientation 7 : Activités économiques durables. Soutenir le développement des activités économiques dynamiques à faible impact environnemental, dont le rapport à l'énergie est basé sur l'efficacité et la modération ;

- Orientation 8 : Environnement. Une transition énergétique dont les impacts sont positifs pour les autres dimensions environnementales ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte du bilan de la consultation du public ;**

- **D'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial, tel qu'annexé ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 181 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur les sites de TORCE, ETRELLES

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PCAET

Vu la délibération n° 2021_089 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant le règlement de publicité pour l'installation d'ombrières de parking ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 3 au 28 mai 2021, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Considérant que l'action AN5 du plan d'actions du PCAET prévoit de massifier la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de Vitré Communauté ;

Considérant que La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'IV et See You Sun ont créé Brete Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking, ayant notamment pour objectif de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;

- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;

- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance ;

Considérant que Vitré Communauté a été sollicitée par Brete Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public ;

Considérant que pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur les sites, la Communauté d'Agglomération doit autoriser l'occupation de son domaine communautaire ;

Considérant que les équipements seront installés :

- sur le site d'arrêt de connexion intermodale communautaire situé à Torcé (Référence Cadastre : ZC237 et ZC35) ;

- sur le site d'arrêt de connexion intermodale communautaire situé d'Etelles (ZM214, ZM224) ;

- sur le parking de l'entreprise WEBHELP situé à Etrelles (référence cadastrale ZL298) ;

- sur le parking Zone de Piquet situé à Etrelles (ZL247) ;

Considérant que n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

Considérant qu'afin de satisfaire à cette obligation, un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé dans le journal Ouest-France ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 3 au 28 mai 2021 inclus ;

Considérant que seule Brete Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Brete Sun Park envisage l'installation de 6 ombrières photovoltaïques sur l'aire de TORCE d'une puissance de 270 kWc, 2 ombrières sur l'aire d'ETRELLES d'une puissance de 270kWc, 6 ombrières sur le parking de WEBHELP d'une puissance de 500kWc et 6 ombrières sur le parking Zone de Piquet d'une puissance de 300kWc ;

- Brete Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Brete Sun Park. ;

- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes ;

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Brete Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€ par site ;

Considérant les termes des conventions entre Vitré Communauté et la société BRETE SUN PARK, jointes en annexe ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 3 au 28 mai 2021, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- D'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé, telles qu'annexées, pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking avec Breti Sun Park dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;
- De valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de Breti Sun Park ;
- D'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2021_182 : Avenant à la convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales - Lotissement "Domaine de la Vallée" - ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes

La Présidente expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 442-8, L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC_2019_181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_021 du 28 janvier 2021 portant convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « domaine de la Vallée » - ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes ;

Considérant que la rétrocession des équipements dans le domaine public ne peut faire l'objet de l'application de la règle de financement des 1 %. En conséquence, l'article 6 de la convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « Domaine de la Vallée » - ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes doit être supprimé par avenant ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la suppression de l'article 6, par avenant, à la convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « Domaine de la Vallée » - ZAC Villa Maria sur la commune de Saint Aubin des Landes, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant à la convention tripartite relative à la rétrocession des espaces communs.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_183 : Convention de transfert des équipements et espaces communs - SNC Vitré Beauvais - Impasse de Beauvais à Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC_2019_181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°2021-032 du 22 février 2021 du Conseil municipal de Vitré approuvant le transfert des équipements et espaces communes et la signature de la convention de transfert ;

Considérant que la SNC Vitré Beauvais (Groupe PIERREVAL) a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle AL4, située impasse de Beauvais, d'une superficie de 4 920 m² ;

Considérant que la SNC Vitré Beauvais envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant trois lots destinés à recevoir deux immeubles de logements collectifs et huit pavillons groupés ;
Considérant que la SNC Vitré Beauvais sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré communauté ;
Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :
- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;
Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des équipements et espaces communs de l'opération d'aménagement prévue impasse de Beauvais à Vitré ;**
- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, sauf l'article 6 qui ne sera pas appliqué ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de transfert et l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Abstention : 1 (Nicolas KERDRAON)

DC_2021_184 : Revalorisation de la tarification des redevances assainissement non collectif (SPANC) :abroge et remplace la délibération DC_2021_054 du 25 février 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°4.3.4.1 du Conseil communautaire du 21 décembre 2002 approuvant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} juillet 2003 et portant sur l'adoption du budget annexe et du règlement de service ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 20 du 18 juin 2005 et n°15 du 26 janvier 2013, approuvant les tarifs relatifs aux contrôles de conception et réalisation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°300 du 11 juillet 2014 approuvant la révision de la tarification des redevances d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC_2021_054 du 25 février 2021 relative à la revalorisation de la tarification des redevances assainissement non-collectif (SPANC) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 février 2021 ;

Considérant qu'à la suite de la revalorisation de la tarification des redevances assainissement non-collectif, une rectification doit être apportée dans la grille tarifaire des redevances assainissement non collectif (SPANC) concernant le refus de contrôle. Ce tarif correspond à la redevance « contrôle périodique » majorée à 100% conformément au règlement du SPANC en vigueur ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger et de remplacer la délibération n° DC_2021_054 du Conseil communautaire du 25 février 2021 par la présente ;**
- **d'approuver les tarifs des redevances d'assainissement non-collectif (SPANC) intégrant la modification du tarif concernant le refus de contrôle, soit 195 € au lieu de 273 €, selon la grille suivante :**

Type de contrôle	Montant de la redevance - Conseil Communautaire du 11/07/2014	Montant de la redevance - Conseil Communautaire du 8/07/2021
Contrôle de conception Installations neuves (uniquement sur dossier) Installations à réhabiliter (avec intervention de terrain)	50 € 70 €	1 seul tarif 65 €
Contrôle de réalisation Installations neuves Installations à réhabiliter	90 € 70 €	1 seul tarif 117 €
Contre-visite contrôle de réalisation suite à Avis Non Conforme lors du contrôle de réalisation	X	86 € (tarif BEDAR)
Forfait contrôle conception + réalisation	140 €	182 €
Contrôle de bon fonctionnement périodique (10 ans)	75 €	97,50 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une transaction immobilière	105 €	136,50 €
Contre-visite contrôle de bon fonctionnement	58 €	81 € (tarif BEDAR)
Refus de contrôle : majoration 100% de la redevance contrôle périodique	150 €	195 €
Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC : 1 – pas de contrôle de conception, ni réalisation 2 – pas de contrôle de réalisation	140 € 70 ou 90 € <i>(fonction du montant payé en conception)</i>	1 seul tarif 182 € 117 €
Pénalité non mise en conformité d'une installation suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux : majoration 100 % de la redevance contrôle conception et réalisation	280 €	364 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_185 : Obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif - Abroge et remplace la délibération DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_181 du Conseil communautaire du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement ;

Vu la délibération DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 portant obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien ;

Considérant que Vitré communauté doit veiller à ce que les rejets des eaux usées et des eaux pluviales soient correctement collectées par le réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir traiter ces eaux en station d'épuration ;

Considérant que la Collectivité se doit également de vérifier qu'il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées lorsque le système d'assainissement public est de type séparatif ;

Considérant que, antérieurement au transfert de compétences, toutes les communes du territoire de Vitré Communauté n'avaient pas imposé de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien immobilier ;

Considérant que ce contrôle lors d'une vente/cession d'un bien permettra de tenir informé le futur acquéreur de l'état des installations privées et des éventuels travaux nécessaires pour une mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le respect de la réglementation d'assainissement en vigueur et notamment de lutter contre la pollution des eaux et contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant que les modalités de réalisation du contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien sont précisées en annexe ;

Considérant que le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien sera à la charge du propriétaire/vendeur ;

Considérant le cas particulier des ventes d'appartements dans des immeubles collectifs d'habitation ;

Il vous est proposé :

- d'abroger et de remplacer la délibération n° DC_2021_095 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 par la présente ;

- de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien ;

- de préciser que pour le cas particulier de la vente d'un appartement dans un immeuble collectif d'habitation, un certificat de conformité des branchements datant de moins de 3 ans devra être fourni au moment de la signature de l'acte de vente et ce afin d'établir une fréquence de contrôle tenant compte de l'état des installations privées et collectives en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Contre : 1 (Bruno DELVA)

DC_2021_186 : Orientation de Vitré Communauté concernant le futur mode de gestion de la compétence Assainissement Collectif et saisine de la CCSPL

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°DC_2019-208 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC_2020_108 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative au positionnement de Vitré Communauté concernant les demandes de délégation d'exercice des compétences prévues du 8ème au 10ème alinéas du I de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DC_2020_183 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à la création du Groupe de Travail Eaux Pluviales et Assainissement ;

Vu la délibération n°DC_2020_184 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°DC_2020_209 du conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la composition du Groupe de Travail Eaux Pluviales et Assainissement ;

Considérant les orientations retenues par le Groupe de Travail Eaux Pluviales et Assainissement en date du 21 Mai 2021 suite aux travaux menés durant le 1^{er} semestre 2021 (comparatif de plusieurs scénarios d'organisation ayant une cohérence géographique et fonctionnelle);
Considérant que le Conseil Communautaire se prononcera sur le choix du mode de gestion de l'assainissement collectif avant la fin d'année 2021 ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte d'une orientation favorable à la mise en place d'une gestion mutualisée de la compétence Assainissement collectif s'organisant en deux secteurs géographiques par contrats de concession de service public ;**
- **De consulter, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la procédure du choix du mode de gestion de la compétence Assainissement Collectif.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_187 : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : désignation des membres

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC_2020_184 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et définissant sa composition telle que suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;
- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil communautaire ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par la Présidente de Vitré Communauté, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son ou sa président(e), inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son ou sa président(e) :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que le ou la président(e) de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que la sélection des associations qui ont vocation à siéger au sein de la commission, doit répondre aux critères suivants :

- Porter sur des sujets concernant au moins plusieurs communes de la Communauté ;
- Promouvoir l'intérêt des usagers et la qualité des services publics concernés par la commission ;
- Représenter une diversité de types d'associations (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...) ;

Il vous est proposé :

- **de définir la composition de la commission consultative des services publics locaux de Vitré Communauté telle que suit :**

Membre de droit
La Présidente ou son représentant

Membres titulaires issus du conseil communautaire	Membres suppléants issus du conseil communautaire
Marie-Renée SAILLANT	Nathalie CLOUET
Bernard RENO	Erick GESLIN
Thérèse MOUSSU	Amand LETORT
Louis MENAGER	Bruno GATEL
Yves GUERIN	Vanessa ALLAIN
Marc FAUVEL	Jean-Luc DELAUNAY
Membres titulaires issus d'associations locales	Membres suppléants issus d'associations locales
UFC QUE CHOISIR : Nadine MARAIS	UFC QUE CHOISIR : Gérard CAILLET
Association TUVALU : Jacques Le LETTY	Association TUVALU : Vincent BARRAIS
La Gaule Vitréenne : Daniel GANDON	La Gaule Vitréenne : Jean-Yves TARABEUX
La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Maxime BETIN	La Jeune Chambre Économique du Pays de Vitré : Audrey NGUYEN
CLCV : Bernadette POUSSET	CLCV : José SERREZUELO
CCI d'Ille-et-Vilaine : Benoît FRETIN	CCI d'Ille-et-Vilaine : Jean-Louis TURMEL

- de préciser qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son ou sa président(e), inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC_2021_188 : Adoption du schéma directeur cyclable de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DC_2019_217 du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial, et son action MA1 intitulée « Réalisation d'un schéma directeur cyclable sur Vitré Communauté » au titre de l'orientation « Vers un partage de la place des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes » du thème Mobilité et Aménagement ;

Vu la décision du Président n°DP_2019_197 du 11 octobre 2019 d'engager le marché d'études pour la réalisation du schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Considérant qu'un schéma directeur cyclable communautaire permet à l'ensemble des acteurs de programmer des objectifs partagés en matière de développement des aménagements et services cyclables sur le territoire ;

Considérant les ambitions en termes de projets de liaisons, d'équipements, de services à améliorer ou créer (information, communication, location, formation...) et d'augmentation de la part modale du vélo sur le territoire communautaire en passant à 8 % en moyenne d'ici 2032 (4% d'ici 2026) ;

Considérant la temporalité du schéma (12 ans) soit 2020-2032 ;

Considérant la gouvernance à mettre en œuvre pour le suivi et l'évaluation régulière du schéma en vue de l'actualiser ou de le réviser ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette planification.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Contre : 1 (Bruno DELVA)

DC 2021 189 : Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) : Subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibérations du conseil communautaire n°20 du 29 janvier 2016 et n°95 du 29 avril 2016, notamment sa sous-action 3.2 (financer la production de logements locatifs sociaux à partir du parc vacant ou occupé : opérations d'acquisition-amélioration, de démolition-reconstruction ou en densification) et son action 7 (maintenir l'aide à la production de logements sociaux neufs, avec des niveaux d'aides minorés par rapport à l'ancien) ;

Vu la délibération n°231 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre des aides du PLH n°2 dédiées aux financements du logement locatif social ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 5 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif d'aides communautaires pour la production locative sociale financée par des prêts aidés délivrés par la Banque des Territoires (PLUS, PLAI, PALULOS-PAM, PLS), que les opérations soient portées par les communes, les CCAS ou les organismes HLM ;

Considérant la nécessité d'élargir le bénéfice des subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux financés sans aide de l'État ni prêt de la Banque des Territoires, mais qui s'inscrivent dans le champ du logement locatif social par la signature d'une convention APL du patrimoine existant dite « sans aide financière de l'État » dont la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant est cosignataire de ladite convention ;

Considérant la nécessité de majorer le soutien financier pour les opérations situées en centres bourgs ou cœurs de ville des communes de Vitré Communauté (zone UC des Plans Locaux d'Urbanisme ou équivalent), ainsi que les biens immobiliers d'intérêt architectural ou historique pouvant être situés à proximité du centre-bourg ou du centre-ville, et/ou bénéficiant d'une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et/ou s'inscrivant dans des projets de renouvellement urbain (acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, dépollution ou construction neuve en dent creuse) compte tenu des surcoûts engendrés et conformément à la politique intercommunale de revitalisation des centralités ;

Considérant la nécessité d'intégrer les logements locatifs financés par un Prêt Locatif Social (PLS) porté par un bailleur social institutionnel dans la liste des bénéficiaires éligibles aux subventions majorées liées à la production de logements locatifs sociaux à partir du parc vacant ou occupé : opérations d'acquisition-amélioration, de démolition-reconstruction ou en densification, telle que prévue dans la sous-action 3.2 du PLH n°2 ;

Considérant la volonté de soutenir la performance énergétique des logements dans le cadre de la réhabilitation lourde (opérations PALULOS ou en Acquisition-Amélioration ou convention APL conclue sans aide financière de l'État à l'issue des travaux) ou de la démolition-reconstruction de logements anciens énergivores, quelle que soit leur localisation ;

Considérant que les subventions seront versées aux maîtres d'ouvrage réalisant le projet ou, dans le cas de constructions neuves, au maître d'ouvrage de l'opération lorsque le terrain est issu d'une propriété privée, ou à la commune lorsque celle-ci est propriétaire du terrain accueillant l'opération ;

Considérant que pour l'instruction des demandes de subventions, le maître d'ouvrage devra transmettre au service Habitat de Vitré Communauté un dossier d'agrément (ou de demande de subvention pour les logements sans agrément bénéficiant d'une convention APL sans aide financière de l'État) ainsi qu'une copie de la délibération sollicitant l'aide. Le paiement s'effectuera sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'attestation de propriété ;

Considérant que les modalités financières sont les suivantes :

	Hors zone UC ou équivalent des PLU		Cœurs de villes et centres bourgs (Zone UC ou équivalent des PLU)	
	Ville-centre et pôles d'équilibre	Pôles relais et communes rurales	Ville-centre et pôles d'équilibre	Pôles relais et communes rurales
PALULOS (réhabilitation)	4 000 € / lgt	5 000 € / lgt	8 000 € / lgt	8 000 € / lgt
PLUS (social)	4 000 € / lgt	5 000 € / lgt	8 000 € / lgt	8 000 € / lgt
PLAI (très social)	6 000 € / lgt	7 000 € / lgt	10 000 € / lgt	10 000 € / lgt
PLS institutionnel	-	-	5 000 € / lgt	5 000 € / lgt
Convention sans aide financière de l'État	-	-	8 000 € / lgt	8 000 € / lgt
Bonus énergétique	En cas de critères répondant aux normes équivalentes de l'appellation BBC pour les opérations d'acquisition-amélioration et BEPOS pour les opérations de démolition-reconstruction (pas de labellisation demandée) : 1.500 € / logement			

*Ces caractéristiques devront faire l'objet d'une validation par la commission habitat et/ou le Vice-Président en charge de l'habitat.

Rappel des typologies de communes approuvées lors du PLH n° (2016-2022) :

Ville centre = Vitré

Pôles d'équilibre = Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne

Pôles relais = Bais, Balazé, Châtillon-en-Vendelais, Domagné, Domalain, Ételles, Le Pertre, Louvigné-de-Bais et Val d'Izé

Communes rurales = les 33 autres communes de Vitré Communauté

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de financement et les conditions présentées ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_190 : Programme Local de l'Habitat n°2 Sous-action 4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif social existant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et plus particulièrement sa sous-action 4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif existant ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018, validant les modalités financières et techniques de l'appel à projet pour l'année 2018 ;

Vu les Décisions du Président DP_2019_137, DP_2019_139 et DP_2019_140 en date du 8 juillet 2019, portant attribution des subventions de l'appel à projet 2018 aux lauréats retenus et précisant les modalités

de versement des subventions et notamment l'engagement de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif (pas de revente) pendant 15 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 5 mai 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc locatif social existant, Vitré Communauté encourage les opérations visant à améliorer énergétiquement les logements locatifs sociaux, à rendre ces derniers plus accessibles, à renforcer l'accompagnement des locataires à l'usage de leur habitat mais également leur cadre de vie ;

Considérant que, pour poursuivre ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat n°2 pose le principe d'un appel à projet à destination des bailleurs sociaux faisant l'objet d'un règlement détaillé (ci-joint) pouvant être ajusté annuellement ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'appel à projet sur la réhabilitation du parc locatif social à destination des bailleurs sociaux tel qu'il figure en annexe ;**
- **De prévoir le financement de cet appel à projet à hauteur de 100 000 € maximum pour l'année 2021 ;**
- **D'autoriser la Présidente à solliciter tout remboursement de subvention auprès des lauréats en cas de non-respect des dispositions de l'appel à projet, et notamment en cas de mise en vente des logements réhabilités ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_191 : Élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH n°3)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-1 ;

Vu l'article 78 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain n°00-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les collectivités territoriales n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 portant application de dispositions relatives aux PLH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que le PLH est établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant que le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes membres compétentes en matière d'urbanisme et l'EPCI pour parvenir aux objectifs et principes fixés ;

Considérant que le PLH définit également les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat, si, le cas échéant, il n'existait pas ;

Considérant que pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI, le PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitations ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci ;
- Considérant que Vitré Communauté est également compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Considérant que le PLH devra intégrer les dernières dispositions législatives, les démarches de planification et de réflexions des partenaires, notamment :
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Bretagne) approuvé le 28 novembre 2019 ;
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré (SCOT) approuvé le 15 février 2018 ;
 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Vitré Communauté approuvé le 13 décembre 2019 ;
 - Le Projet de territoire de Vitré Communauté (en cours d'élaboration) ;
 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine approuvé le 15 juillet 2020 ;
 - Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD – 2017/2022) ;
 - Le Plan Départemental de l'Habitat (2020 – 2025) ;
 - Le Programme Local de l'Habitat n°2 (PLH) de Vitré Communauté approuvé le 4 novembre 2016 (2016-2022) ;
 - La Convention de délégation des aides à la Pierre signée entre Vitré Communauté et l'État le 12 mai 2017 (2017 – 2022) ;
 - Le Plan de mobilité simplifié de Vitré Communauté (en cours – début des études mars 2021) ;
 - Le Programme Action Cœur de Ville sur la ville de Vitré (ORT homologuée en septembre 2019) ;
 - Les Programmes Petites Villes de demain sur les Communes de La Guerche-de-Bretagne et Châtillon-en-Vendelais ;
 - La mise en place de la réforme des attributions ;

Considérant que, conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes et définir leur rôle :

- L'État pour la cohérence des orientations du PLH n°3 avec les textes législatifs, participer à la mise en œuvre du PLH via l'affectation des aides à la pierre, suivre la programmation du logement locatif social, l'articulation avec le PDALHPD,... ;
- L'ANAH pour l'intervention sur le parc privé existant ;
- Les communes membres de Vitré Communauté ;
- La Région Bretagne pour l'articulation avec ses compétences ;
- Le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice de la politique sociale du logement et l'articulation avec ses compétences ;
- Les EPCI voisins ;
- Le syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SCOT) ;
- Les bailleurs sociaux, pour la réflexion, sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions,... ;
- Action Logement ;
- La Banque des Territoires ;
- L'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- L'ADIL 35 ;
- Les opérateurs privés (promoteurs, constructeurs, ...) pour la réflexion sur l'itinéraire résidentiel des ménages et l'adéquation offre/demande ;
- Les experts (agents immobiliers, notaires, ...) pour l'assistance dans la mise en œuvre des orientations du PLH sur l'aspect qualitatif ;
- Les acteurs économiques, pour l'articulation des besoins des secteurs d'activités ;
- La CAF, pour l'organisation et la veille sociale du territoire ;
- Les fournisseurs d'énergie pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- Les associations pour la mise en lumière des besoins des populations spécifiques, l'accompagnement et les solutions adaptées ;
- Les habitants pour l'acceptation du projet et le ressenti terrain ;
- Tous les autres acteurs susceptibles d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du PLH n°3 ;

Il vous est proposé :

- **D'engager la procédure d'élaboration du PLH n°3 sur Vitré Communauté conformément aux articles L305-5-1 et L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **D'autoriser la Présidente à associer à l'élaboration l'État ainsi que toutes les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **De notifier aux personnes associées la présente délibération ;**
- **De s'engager à fournir au représentant de l'État la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à conduire la procédure d'élaboration, à prendre toutes les dispositions pour mener à bien ce dossier, à signer tout document, contrat ou avenant, convention concernant l'élaboration du document, et à solliciter, si possible, des subventions.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_192 : Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine - avenant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L143-1 à L143-14 du Code du Patrimoine définissant la mission de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996 ;

Vu la loi rectificative des Finances n°2020-935 (article 7) en date du 30 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention conclue le 19 septembre 2016 entre Vitré Communauté et la Fondation du Patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 5 mai 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de villes, Vitré Communauté peut apporter, par le biais de la Fondation du Patrimoine, une aide (notamment fiscale) aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la Fondation et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, un élément du patrimoine bâti habitable ou non habitable, situé sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant l'élargissement du champ d'application du label Fondation du Patrimoine visant à contribuer à la revitalisation économique des petits-bourgs et des petites villes ainsi qu'à étendre l'application du label à des travaux de restauration de parcs et de jardins ;

Considérant que pour permettre aux propriétaires de bénéficier de la déduction d'impôt corrélative, la Fondation du Patrimoine doit désormais apporter, dans le cadre de ses partenariats avec les collectivités territoriales, une contribution initiale d'au moins 2% du coût du programme de travaux (1% initialement) ;

Considérant que l'utilisation de cet outil contribue à la relance de l'activité économique, à la dynamisation des cœurs de villes, au soutien des Petites et Moyennes Entreprises du secteur de la restauration et de l'artisanat et à la consolidation de leur situation sociale ;

Considérant que Vitré Communauté, dans cette perspective, s'engage à prendre en charge pour les labels avec incidence fiscale un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne dans la limite d'une subvention annuelle fixée à 10 000 € par an ;

Considérant que La Fondation du Patrimoine Bretagne mènera des interventions sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté grâce aux financements dont elle dispose ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver l'avenant au partenariat entre Vitré Communauté et la Fondation du Patrimoine suivant les conditions inscrites et figurant en annexe ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_193 : SA HLM LES FOYERS - plan de vente 2021-2026

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS) ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la saisie en date du 4 mars 2021 de Vitré Communauté par le bailleur social, l'ESH LES FOYERS sur son plan de mise en vente sur le territoire communautaire concernant 35 logements individuels du programme sur les communes membres de Vitré (25 logements), Gennes-sur-seiche (6 logements) et Mecé (4 logements) ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'article 130 de la loi ELAN précise que la loi ELAN allonge à 10 ans (au lieu de 5) la durée de prise en compte SRU des logements sociaux vendus à leurs locataires par les organismes d'HLM et les SEM agréées pour le logement social ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, est propriétaire de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération, qu'elle précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers répondant aux enjeux du territoire, de construction de logements neufs mais également à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, souhaite favoriser les parcours résidentiels ;

Considérant que Vitré Communauté porte engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Considérant qu'il appartient à Vitré Communauté d'émettre un avis sur le plan de vente l'ESH LES FOYERS appelé plan de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans) ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un accord sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH LES FOYERS concernant les 35 logements individuels permettant un réinvestissement des produits de la vente à l'échelle communautaire et de tendre vers une recomposition de l'offre à hauteur des ventes effectives en articulation avec les projets et opérations des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2021_194 : Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'État est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'État et l'agglomération ;

Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année n ;

Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction

du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation, du livret d'accueil, d'une instance partenariale) ;
Considérant que la somme des quatre aires pour l'année 2021 est estimée à 25 764,00 € (hors montant variable prévisionnel).

Il vous est proposé :

- De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté (ci-jointe en annexe) en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2021 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer, en conséquence, tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC_2021_195 : Convention pour subvention - Refonte du site web tourisme de l'Office de tourisme du Pays de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N°293 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015 actant la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération N°235 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de promotion et de développement touristique telle que définie dans ses statuts ;

Considérant la nécessité pour le territoire de disposer d'un site web tourisme attractif et conforme à la nouvelle image touristique communautaire en cours de construction ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme du pays de Vitré de procéder à la refonte de son site web pour :

- Augmenter la visibilité du territoire et de l'Office de Tourisme pour accueillir davantage de visiteurs ;
- Valoriser l'offre touristique du territoire à la fois publique et privée en s'appuyant sur les thématiques majeures (médiévale, itinérance, offre nautique, création artistique...) ;
- Connaître de façon approfondie le profil des visiteurs afin de pouvoir répondre de manière précise à leurs demandes ;
- Acquérir une base de données qualifiée ;
- Mesurer le parcours client ;
- Proposer un contenu dans l'objectif d'accroître la durée du séjour et d'augmenter la consommation touristique sur le territoire ;
- Renforcer l'accueil par un accueil numérique de qualité ;
- Permettre l'accès rapide à l'information ;
- Améliorer le référencement naturel et avoir un positionnement cohérent dans les recherches ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention à hauteur de 30 000 € maximum, à l'Office de tourisme du pays de Vitré, afin de participer au financement de la refonte du site web de l'Office de tourisme. Cette participation a été inscrite au budget 2021 de Vitré Communauté ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention (jointe en annexe) pour cette attribution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2021_196 : Réduction tarifaire pour les élèves adultes du Conservatoire de musique et d'art dramatique impactés par la crise covid

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid, les élèves adultes en cursus instrument ou chant lyrique du Conservatoire ont été privés de cours sur site pendant une période exceptionnellement longue, 22 semaines sur les 34 semaines de cours de l'année scolaire, soit du 2 novembre 2020 au 17 mai 2021 ;

Considérant que, pendant cette période, le conservatoire a proposé des cours en visio-conférence, mais que ces cours, sur une période aussi longue, ne présentent pas les mêmes bénéfices que les cours en présence, ne permettent pas la même progression et démotivent ;

Considérant, par ailleurs, que seuls les cours individuels ont pu être proposés en visio-conférence, mais pas les pratiques d'ensemble ni la culture musicale, compris dans le forfait tarifaire ;

Il vous est proposé d'accorder la gratuité du 3^e trimestre 2020-2021 facturable aux élèves adultes du conservatoire, inscrits en cursus ou en parcours instrument ou chant lyrique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_197 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarification pour les élèves à l'issue du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique - année scolaire 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le dispositif « C.H.A.M. » (Classes à Horaires Aménagés Musique), permettant à des enfants de l'école publique Jean Guéhenno de Vitré de bénéficier d'un enseignement musical gratuit, arrive à terme après le CM2 ;

Considérant qu'il convient de fixer une tarification adaptée pour les élèves, parfois issus de familles aux revenus modestes, qui souhaitent continuer à apprendre la musique dans le cursus du Conservatoire ;

Il vous est proposé de fixer, pour les élèves arrivés au terme de la scolarité C.H.A.M., les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

TARIFS EX-CHAM 2021-2022

CURSUS INSTRUMENTAL OU MUSIQUES ACTUELLES :

(Cours d'instrument, Culture musicale générale, pratique d'ensemble)

Tranches Quotient Familial	Tarif ex CHAM annuel Forfait cursus instrument Payable en 3 fois 2021-2022	Location instrument payable en septembre 2021-2022
Jusqu'à 356	90 €	0 €
De 357 à 549	90 €	0 €
De 550 à 764	120 €	0 €
De 765 à 1 000	210 €	0 €
De 1 001 à 1 300	279 €	0 €
A partir de 1 301	369 € (tarif plein conservatoire)	90 €

Réduction à partir de deux enfants dans le dispositif ou issus de CHAM : -20%.

Les tranches du quotient familial seront prises en compte à partir d'une attestation CAF de l'année 2021.

La facturation se fera en trois fois, par trimestre. Elle pourra être arrêtée ou réduite uniquement en cas de déménagement ou pour des raisons médicales, proportionnellement aux cours manqués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_198 : École d'arts plastiques : convention 2021-2022 avec le foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LES LILAS"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré ;

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées au sein d'une convention ci-annexée ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention définissant les modalités d'intervention de l'École d'Arts Plastiques de Vitré Communauté auprès des résidents du foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année 2021-2022 ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**

- **D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC 2021_199 : Dispositifs de soutien à l'emploi des structures et des projets jeunesse pour l'année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la commission Info Jeunes en date du 12 juin 2021 ;

Considérant les modifications définies par le comité d'agrément, composé d'élus de la commission Information Jeunesse ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures Jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la jeunesse, enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en faveur des jeunes, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant la proposition de la commission Information Jeunesse de modifier les critères d'attribution du dispositif de soutien aux projets « jeunesse » afin de faciliter les démarches des petites communes et de continuer à valoriser la mutualisation tout en apportant un soutien financier deux fois plus important pour les projets intercommunaux.

Considérant la proposition de modification des critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Pour les communes :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune de plus de 4000 habitants,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'une diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions, des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail,
- L'aide correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à 5000 euros.

B/ Pour les associations (structures intercommunales) :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure associative à dimension intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'une diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'aide correspond à 33 % du salaire chargé plafonné à 8000 euros,

- L'animateur(trice) assure dans ses missions des animations sur la tranche d'âge 11/17 ans et y consacre un minimum de 50 % de son temps de travail.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- un contrat de travail de l'animateur(trice),
- une photocopie du diplôme,
- une copie des deux derniers bulletins de salaire,
- pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale,
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

A/ Pour les projets intercommunaux :

- projet à dimension intercommunale : mutualisation d'au moins 2 associations ou communes différentes,
- action sur la tranche 11/17 ans,
- mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'actions éducatives,
- 30 % du budget de fonctionnement plafonné à 2000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

B/ pour les projets communaux :

- projet communal mais à portée intercommunale c'est à dire permettant l'accueil des jeunes extérieurs à la commune organisatrice,
- action sur la tranche 11/17 ans,
- 30 % du budget de fonctionnement plafonné à 1000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Pour les associations, joindre les statuts et le PV de la dernière assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans.

Il ne sera pas possible de cumuler les différents dispositifs.

Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Information Jeunesse.

Considérant la proposition de calendrier 2021 de ce dispositif, comme suit :

1/ les nouveaux critères revus en commission seront pris en compte pour l'exercice 2021. Ceci impose le planning suivant :

- envoi des dossiers aux communes et associations à compter du 15 juillet (30 septembre),
- étude des dossiers en comité d'agrément (élu de Vitré Communauté, membres de la commission Information Jeunesse) le 7 octobre,
- préparation des ordonnancements à compter du 12 octobre.

2/ Financement :

- le dispositif d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et d'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » présente un budget de 60 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat du Président de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est proposé d'approuver les critères ainsi que les modalités d'organisation et de financement des dispositifs de soutien à l'emploi des structures et des projets jeunesse tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2021_200 : Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'État permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°236 du conseil communautaire du 9 décembre 2016, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-184 du conseil communautaire du 29 septembre 2017, modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu la délibération n°DC_2019_134 du conseil communautaire du 11 juillet 2019, instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision du Président n° DP_2020_160 en date du 23 juin 2020 modifiant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC_2021_057 du conseil communautaire du 25 février 2021, modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er mars 2021 ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016 et du 6 juin 2019 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des plafonds maximums pour tenir compte des missions et fonctions exercées ;

Il vous est proposé :

- de déterminer les montants d'IFSE minimums et maximums suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Plancher minimum annuel (€ brut)	Plafond maximum annuel (€ brut)	Montant des plafonds réglementaires annuel (€ brut)
A+	Direction Générale	A1 – DGS / DGA / directeur de programme			
		DGS 80 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	49 980
		DGA 40 000 à 150 000 habitants	8 000	49 980	49 980
		Administrateurs	8 000	49 980	49 980

A	Direction	A1 – Directeur / directeur projet stratégique			
		Attachés	5 000	29 000	36 210
		Attachés de conservation P & B	5 000	29 000	29 750
		Conseillers APS	5 000	25 500	25 500
		Ingénieurs	5 000	29 000	36 210
A	Direction	A2 – Directeur adjoint / directeur de projet			
		Attachés	2 400	24 000	32 130
		Attachés de conservation P & B	2 400	24 000	27 200
		Conseillers des APS	2 400	20 000	20 400
		Ingénieurs	2 400	24 000	32 130
		Psychologues	2 400	20 000	20 400
A	Chefs de service	A3 - Chef de service / pôle / projet			
		Attachés	2 000	19 000	25 500
		Attachés de conservation P & B	2 000	19 000	25 500
		Conseillers des APS	2 000	19 000	20 400
		Éducateurs de jeunes enfants	2 000	13 500	13 500
		Assistants socio-éducatifs	2 000	15 000	15 300
		Ingénieurs	2 000	19 000	25 500
		Psychologues	2 000	15 000	20 400
A	Chargé de mission	A4 - Chargé de mission			
		Attachés	900	10 000	20 400
		Attachés de conservation P & B	900	10 000	20 400
		Conseillers des APS	900	10 000	20 400
		Éducateurs de jeunes enfants	900	10 000	13 000
		Assistants socio-éducatifs	900	10 000	15 300
		Ingénieurs	900	10 000	20 400
		Psychologues	900	10 000	20 400
B	Chefs de service	B1 - Chef de service ou de structure			
		Animateurs	2 000	15 000	17 480
		Assistants conservation P&B	2 000	15 000	16 720
		Techniciens paramédicaux	2 000	9 000	9 000
		Éducateurs des APS	2 000	15 000	17 480
		Rédacteurs	2 000	17 480	17 480
		Techniciens	2 000	17 480	17 480
B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur			
		Animateurs	300	10 000	16 015
		Assistants conservation P&B	300	10 000	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	10 000	16 015
		Rédacteurs	300	10 000	16 015
		Techniciens	300	10 000	16015
B	Gestionnaire/ chargé accompagnement/ animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation			
		Animateurs	300	9 500	14 650
		Assistants conservation P&B	300	9 500	14 960
		Techniciens paramédicaux	300	8 100	8 100
		Éducateurs APS	300	9 500	14 650
		Rédacteurs	300	9 500	14 650
		Techniciens	300	9 500	14 650
C	Fonctions avec expertise métier	C1 - Fonctions avec expertise métier			
		Adjoints administratifs	300	9 200	11 340
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090

		Adjoints d'animation	300	9 200	11 340
		Adjoints du patrimoine	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques	300	9 200	11 340
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		Agents de maîtrise	300	9 200	11 340
		Agents sociaux	300	9 200	11 340
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	300	7 090	7 090
		ATSEM	300	9 200	11 340
		Opérateurs des APS	300	9 200	11 340
C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution			
		Adjoints administratifs	250	5 000	10 800
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Adjoints d'animation	250	5 000	10 800
		Adjoints du patrimoine	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques	250	5 000	10 800
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		Agents de maîtrise	250	5 000	10 800
		Agents sociaux	250	5 000	10 800
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	250	5 000	6 750
		ATSEM	250	5 000	10 800
		Opérateur des APS	250	5 000	10 800

Tous les autres éléments des délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré à compter du 1er janvier 2017, demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_201 : Mise à disposition de personnel

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement ou la modification des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	SERRAND Arnaud	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Réalisation de supports de communication, Direction culture, tourisme, et communication	35H/35	(50%)	01/07/2021 au 31/12/2021

Ville de VITRE	LOUVEL Didier	Ingénieur	Vitré Communauté	Encadrement du service assistance - gestion voirie	35H/35	(10%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Ville de VITRE	RUEE Patrick	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Interventions techniques au sein du service assistance - gestion voirie	35H/35	(15%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Ville de VITRE	BEAUGENDRE Dominique	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Interventions techniques au sein du service assistance - gestion voirie	35H/35	(15%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Ville de VITRE	ROZE Fabrice	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Encadrement des agents du service entretien	35H/35	(15%)	01/10/2021 au 31/12/2021
Ville de VITRE	LACIRE Didier	Technicien	Vitré Communauté	Encadrement du chantier d'insertion et des agents du service espaces verts	35H/35	(25%)	01/10/2021 au 31/03/2023
Ville de VITRE	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assurer l'accueil du Pôle Aménagement	35H/35	(10%)	01/10/2021 au 31/12/2021
Ville de VITRE	MESSU Carole	Adjoint administratif principal 1ère classe	Vitré Communauté	Assistance de direction et administration du logiciel ADS	35H/35	(40%)	01/10/2021 au 30/09/2024
Vitré Communauté	BOURSERIE Loïc	Attaché	Ville de VITRE	Directeur adjoint éducation, sports, loisirs, affaires générales	35H/35	(20%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Vitré Communauté	FELDMANN Stéphanie	Rédacteur principal 2ème classe	Ville de VITRE	Chargée de l'évènementiel	35H/35	(25%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Vitré Communauté	RUFET Marianne	Attaché	Ville de VITRE	Chargée de communication interne	35H/35	(50%)	01/07/2021 au 30/06/2024
Vitré Communauté	BOILEAU JACQUET Céline	Ingénieur principal	Ville de VITRE	Directrice adjointe aménagement du territoire, mobilité et logement	35H/35	(33%)	01/07/2021 au 31/12/2021
Vitré Communauté	PARCOU Christelle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de VITRE	Agent d'accueil du Pôle Aménagement	35H/35	(40%)	01/10/2021 au 31/12/2021

Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de VITRE	Agent d'accueil du Pôle Aménagement	35H/35	(6%)	01/10/2021 au 31/12/2021
Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Ville de VITRE	Assistante du pôle espaces publics au sein du Pôle Aménagement	35H/35	(34%)	01/10/2021 au 31/12/2021
CCAS de Vitré	JOUVRY Gaël	Attaché principal	Vitré Communauté	Cohésion sociale et territoriale / CISPD	35H/35	(30%)	01/10/2021 au 30/09/2024

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_202 : Mise à disposition services techniques - convention de gestion eau et assainissement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président, et l'article 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique des communes membres pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 ;

Vu les avis des comités techniques des communes concernées ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré Communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les équipements de nombreuses communes rurales de l'agglomération sont exploités en régie ;

Considérant que l'exploitation et la gestion de ces équipements s'effectuent jusqu'au 30 Juin 2021 par les services techniques des communes dans le cadre d'une convention de gestion ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 ;

Considérant que Vitré Communauté a procédé à l'organisation du service « assainissement collectif » au 1er juillet 2021 ;

Considérant que les communes ayant une station extensive en régie (lagune, filtre planté) pourraient continuer d'assurer certaines tâches courantes et d'entretien (espaces verts...) effectuées par leurs agents, dans un objectif d'efficacité durant la période de prise de compétence ;

Considérant que ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention de mise à disposition de services communaux pour une durée de 18 mois, en précisant les missions exécutées par les services techniques des communes concernées* et celles exécutées par les agents de Vitré Communauté ;

Considérant que les missions assurées par les communes concernées seraient :

- les opérations d'entretien, de surveillance, de réglages et de maintenance courante de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations du service public d'assainissement collectif : ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- l'entretien des espaces verts, voirie et clôture ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

Considérant qu'en parallèle de ce fonctionnement, un projet de service communautaire eau et assainissement est en cours d'élaboration afin d'étayer et de consolider définitivement ce transfert de compétences ;

Il vous est proposé, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action :

- **de mettre en place des mises à disposition des services techniques des villes concernées* vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer les missions indiquées ci-dessus, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2021 ;**
- **de valider les termes de la convention définissant les modalités de ces mises à disposition, ci-annexée ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec chacune des communes listées ci-dessous*.**

** les communes concernées sont : Availles/Moutiers, Bréal sous Vitré, Brielles, Champeaux, Domagné, Drouge, Erbrée, Gennes sur Seiche, La Chapelle Erbrée, La Guerche de Bretagne, Landavran, Marpiré, Mecé, Montautour, Montreuil des Landes, Montreuil sous Pérouse, Moulins, Pocé les Bois, Princé, Rannée, Saint Didier, Saint Christophe des Bois, Saint Germain du Pinel, Saint M'Hervé, Taillis, Vergeal, Visseiche.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_203 : Contrats d'apprentissage

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il vous est proposé :

- En plus des 3 apprentis recrutés sur des métiers en tension dans les services PAE/PIJ, informatique et piscine du Bocage, de conclure à la rentrée de septembre 2021 :

a) Un contrat d'apprentissage en urbanisme réglementaire au service ADS, pour préfigurer les changements induits sur les métiers par la dématérialisation croissante des procédures, dans un contexte de transition numérique. Niveau Bac+5 en Urbanisme développement et aménagement durable du territoire ;

b) Un contrat d'apprentissage en 3^e année de spécialisation en développement informatique afin d'aider à la construction d'outils nécessaires à l'accompagnement des services dans cette transition. ;

c) Un contrat d'apprentissage contribuant à la structuration et à l'évaluation des politiques publiques à la direction de la cohésion territoriale, en lien avec l'élaboration du projet de territoire dans un contexte marqué par de nouvelles contractualisations État/Région/Département. Niveau Bac+5 en politiques publiques, profil sciences politiques ;

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2021 ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_204 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE des Assistants d'enseignement artistique	1	12H/20	01/09/2021	Nécessité de service Mission : enseignant de percussions

Après avis du Comité Technique du 8 juillet 2021,

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Suppression d'un poste, après avis du C.T. :	Motif
Direction des services techniques <i>Service travaux</i>	Agent de maîtrise	1	35H/35	15/07/2021	CE Adjoints techniques 35H/35	Changement de grade suite à promotion interne avec examen professionnel
Direction des services techniques <i>Service eau et assainissement</i>	CE Techniciens et CE Ingénieurs	1	35H/35	15/07/2021	CE Techniciens 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction ressources humaines <i>Pôle organisation, compétences, relations et conditions de travail</i>	CE Attachés et CE Rédacteurs	1	35H/35	01/09/2021	Rédacteur 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique	1	15H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique 20H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	8H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe 6H30/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves

Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 3H30/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	18H/20	01/09/2021	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 16H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 23 h 00

Fait à Vitré
Le 12 juillet 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

